

Date de dépôt : 13 novembre 2012

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Stop à l'arnaque du bonneteau en ville de Genève**

Rapport de M. Vincent Maitre

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné la pétition 1773 lors de ses séances des 30 mai, 6 juin, 20 juin, 27 juin, 19 septembre, 26 septembre, 3 octobre, 10 octobre et 31 octobre 2011 sous les présidences successives de MM. Antoine Droin et Olivier Norer. La Commission a été assistée dans ses travaux par M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique de commission, et les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, qu'il convient ici de remercier pour la qualité de leur travail.

1. Préambule

A titre préliminaire, rappelons que des modifications législatives relatives à la répression du bonneteau ont été adoptées entre le moment du dépôt de la pétition, le 9 février 2011, et le début de l'examen de cette pétition par la commission, le 30 mai 2011. En effet, en date du 14 avril 2011, le Grand Conseil a voté la loi modifiant la loi pénale genevoise (*Répression du bonneteau*), de manière à doter Genève d'instruments législatifs spécifiques en matière de lutte contre le bonneteau.

2. Présentation de la pétition par ses auteurs – 30 mai 2011

Lors de sa séance du 30 mai 2011, la commission a accueilli M. Barbagallo, qui rappelle qu'il a souhaité conserver sa pétition malgré le courrier qu'il a reçu lui indiquant que la loi avait été votée.

M. Barbagallo déclare ne pas appartenir à une association et être un simple citoyen. Il mentionne alors que ce qui se passe en ville est inadmissible et que les joueurs de bonneteau sont non seulement des voleurs mais qu'ils menacent et agressent également de pauvres diables. Il ajoute ne pas avoir voulu retirer sa pétition car depuis que la loi est passée, il n'a rien vu de concret se passer. Il ajoute être retraité et se faire contrôler par la police plus souvent que les joueurs de bonneteau. Il rappelle ensuite que les mendiants ont été banalisés et que cela commence également à être le cas avec les joueurs de bonneteau. Il pense que l'image de Genève est de plus en plus noircie.

Sur question d'un commissaire (UDC), M. Barbagallo déclare que la loi est satisfaisante mais qu'il faut encore qu'elle soit appliquée.

Ce même commissaire (UDC) remarque que la pétition ne le mentionne pas et il déclare qu'il serait nécessaire que la pétition réclame une stricte application de la loi.

Un commissaire (L) mentionne que la loi sur les mendiants est mieux appliquée que par le passé. Il pense qu'il est nécessaire d'attendre et de voir ce qu'il en sera. Il ajoute que si rien n'est fait, il sera nécessaire de redéposer une pétition.

M. Barbagallo signale pouvoir aider la police avec ses amis, par exemple en dissuadant les gens de jouer. Il ajoute que les joueurs de bonneteau le menacent à présent, lui et ses amis. Il signale encore avoir fiché plusieurs de ces joueurs, soit une soixantaine de personnes et que quarante photos sont encore en train d'être tirées. Il précise avoir également accompagné des touristes à la police, laquelle a indiqué ne plus prendre de plaintes à l'encontre des joueurs de bonneteau. Il déclare encore que la police lui a même demandé de cesser d'importuner les joueurs de bonneteau. Il déclare encore que si l'on ne veut pas que Genève se transforme en poubelle, il est nécessaire d'agir. Il explique alors faire ce travail par amour de Genève.

Un commissaire (Ve) demande comment il en est arrivé à créer cette milice anti-bonneteau.

M. Barbagallo répond que ce n'est pas une milice et que lui et ses collègues se sont trouvés par hasard dans la rue à observer les joueurs de bonneteau.

Le même commissaire (Ve) remarque que des commerçants sont également menacés par ces personnes.

Un commissaire (R) déclare encore que le bonneteau est ancien mais que c'est l'aspect de menace qui est nouveau.

M. Barbagallo répond que le bonneteau est connu depuis le XVIII^e siècle mais que Genève a toujours échappé à ce phénomène jusqu'à présent. Il pense qu'il ne faut pas banaliser une telle arnaque après avoir banalisé les Roms et les mendiants. Il répète s'être installé à Genève il y a trente ans et s'y trouver bien et il aimerait que la ville reste comme elle est.

Un commissaire (PDC) remarque que la police refuse de prendre les plaintes contre le bonneteau et que si un tel cas de figure devait se reproduire, il faut exiger que cette décision de refus soit signifiée par écrit, puisqu'un fonctionnaire de police ne peut, à teneur de la loi, refuser d'accomplir un acte rentrant dans le cadre de ses fonctions lorsqu'il en est régulièrement requis.

Un commissaire (MCG) félicite M. Barbagallo pour son travail et il demande si les signataires de la pétition font partie de ses amis.

M. Barbagallo répond par la négative en expliquant avoir laissé les listes chez des commerçants. Il poursuit en remontrant les photos qu'il a prises des joueurs de bonneteau et demande pourquoi il a pu prendre ces clichés et pas la police. Il mentionne qu'on trouve ces photos également sur internet (tsgsg.blogspot.com) puisqu'il a fait un site. Il remarque que ce sont au minimum 50 000 F par jour qui sortent de Genève. Il déclare encore pouvoir également donner les voitures et les caches d'argent dans ces voitures.

Un commissaire (L) demande s'il peut donner ces informations à la police.

M. Barbagallo acquiesce.

Sur question d'un commissaire (Ve), M. Barbagallo explique qu'un député lui a proposé de l'aider à rédiger la lettre mais précise que cette personne n'a pas participé au travail de terrain.

Un commissaire (L) remarque que la loi sur le sujet paraît légère. Il ajoute qu'à l'entendre la police semble naïve.

M. Barbagallo ne le pense pas, mais il croit que la police est je-m'en-foutiste. Il ajoute que l'amende de 50 F relève de la rigolade pour ces personnes qui empochent 3 000 F à 4 000 F par jour.

Un commissaire (L) demande ce qu'il en est de la police municipale.

M. Barbagallo répond que maintenant que quatre policiers font l'aller-retour dans les rues basses pendant toute la journée, les joueurs de bonneteau ne sont plus là.

A la question d'un commissaire (L), M. Barbagallo répond que les joueurs de bonneteau sévissent désormais au Jardin anglais et derrière le monument Brunswick, et trois fois par semaine à Plainpalais. Il se demande

pourquoi la police n'intervient pas en civil et rappelle qu'il y a de la place en prison à présent.

Un commissaire (PDC) remarque que ces gens sont violents puisqu'il a pu l'expérimenter également. Il pense cependant que la police doit prendre ces personnes en flagrant délit, ce qui est très difficile. Il ajoute qu'il faut en outre des témoins et une plainte de la part de la victime.

M. Barbagallo propose que la police l'accompagne pour prendre ces gens en flagrant délit.

Un commissaire (PDC) demande quelle est la provenance de ces personnes et comment ce problème est géré dans les autres pays.

M. Barbagallo répond qu'ils viennent des Balkans et qu'ils sont porteurs de passeports biométriques. Pour ce qui est de la pratique de ce jeu dans d'autres pays, il répond être originaire de Sicile. Il explique qu'en Sicile les joueurs de bonneteau sont cantonnés dans un lieu unique. Il ajoute que les gens qui veulent jouer doivent se rendre dans ce lieu.

Le Président remercie alors M. Barbagallo et ouvre la discussion.

Un commissaire (L) déclare que sa première intention aurait été de déposer cette pétition puisque la loi a été votée mais il mentionne, après avoir entendu cette audition, qu'il serait nécessaire d'entendre la cheffe de la police et le chef de la sureté. Il aimerait savoir comment la police va appliquer la loi.

Un commissaire (PDC) déclare connaître ce monsieur depuis des années et il remarque que c'est un travailleur acharné et non une personne excessive. Il mentionne qu'il ne faut pas laisser traîner la chose car il craint des effets irréparables. Il ajoute qu'il faudra également agir si la police ne fait effectivement rien.

Un commissaire (UDC) se déclare en faveur de ces auditions mais il se demande s'il ne faut pas attendre septembre afin de savoir comment la loi est appliquée.

Un commissaire (R) déclare qu'il serait terrible si les gens venaient à se faire justice eux-mêmes. Il pense qu'il ne faut pas attendre septembre pour procéder à ces auditions.

Un commissaire (MCG) signale qu'il ne faut pas tirer de conclusions hâtives. Pour le moment, il n'y a pas de loi contre les joueurs de bonneteau. Il précise que les saisies d'argent qui sont faites sont presque illégales et explique que la Commission fédérale des jeux a tout renvoyer au Parquet de Genève. Il rappelle par ailleurs que ces mêmes questions ont été traitées dans

le cadre de la Commission judiciaire et il pense qu'il serait intéressant d'avoir les procès-verbaux.

Un commissaire (Ve) se déclare en faveur de l'audition du département. Il ajoute être troublé par l'apparition de milices de ce type.

Un commissaire (MCG) répond qu'il a raison d'être troublé lorsque l'on voit ce qui se passe. Il rappelle que l'UDC et le MCG avaient déposé un projet de loi contre ce phénomène il y a une année et que le seul résultat est cette loi ridicule. Il ajoute qu'il est regrettable que les politiques ne réagissent qu'à présent. Il mentionne encore que le nombre de victimes est très important et qu'il s'agit de gangs mafieux. Il déclare par ailleurs qu'il est probable qu'un gendarme ait dit une fois être fatigué d'enregistrer des plaintes contre le bonneteau. Il se déclare en faveur de ces auditions.

Un commissaire (L) pense qu'il faut mener ces auditions rapidement afin de faire un signe avant l'été et demande alors l'audition de M. Maudet. Il ajoute qu'il convient de prendre des mesures et de les faire appliquer strictement.

Un commissaire (Ve) remarque que le pétitionnaire se plaint de ne pas voir assez de policiers et que, pourtant, il se fait contrôler fréquemment, preuve que la police occupe tout de même le terrain !

Un autre commissaire (Ve) mentionne que le projet de loi sur le sujet a été renvoyé en mars et adopté par le Grand Conseil les 14 et 15 avril 2011. Il se réjouit d'entendre les auditions proposées afin de savoir comment cette loi sera appliquée cet été. Il craint également que l'on dérape sur des créations de milices et rappelle que ce travail est de nature régaliennne et ne doit pas faire l'objet d'initiatives de ce type.

Une commissaire (S) déclare que cette pétition lui rappelle celle des hôteliers de Cornavin et se demande si la police a les moyens pour accueillir les touristes. Elle ajoute qu'il conviendrait également d'avoir des effectifs de police suffisants et elle pense qu'il sera nécessaire de poser cette question à l'heure du budget. Elle déclare encore que son groupe est en faveur des auditions, sans être persuadée que l'audition de M. Maudet soit utile.

Un commissaire (MCG) acquiesce et remarque que les APM n'ont pas les dispositions légales pour intervenir contre les joueurs de bonneteau.

Un commissaire (L) remarque qu'il a peut-être des propositions à faire. Il ajoute comprendre la réaction du commissaire (Ve) sur les milices mais il mentionne qu'il faut également comprendre l'exaspération des citoyens.

Sur mises au vote du Président, les auditions de M^mc Bonfanti, du chef de la Sûreté, et de M^mc Rochat sont acceptées à l'unanimité, celle de M. Maudet à la majorité.

3. Audition de M. Claude Pahud, premier lieutenant et responsable des brigades urbaines et suburbaines – 6 juin 2011

M. Pahud explique que le bonneteau est un fléau. 741 réquisitions sur demande du public se sont déroulées en 2010, notamment aux Pâquis et à Rive. La gendarmerie est intervenue 247 fois depuis le début de l'année. Ces joueurs de bonneteau sont très bien organisés avec des guetteurs, des rabatteurs et de faux joueurs. Lorsque la police intervient, ils se dispersent rapidement. Il rappelle ensuite que le problème relevait de la base légale inexistante avec un va-et-vient des affaires entre la Commission fédérale des jeux et Genève. Le bonneteau constitue un délit mineur qui nécessite une plainte de la part de la victime et les procédures sont très longues pour des résultats bien modestes. Bien que la « loi antibonneteau » ait été adoptée, la sanction n'est qu'une simple amende de 100 F, soit un épouvantail guère effrayant. Il remarque toutefois que la loi permettra également de retenir ces personnes trois heures durant, ce qui devrait permettre de casser le marché. Il signale en outre que l'opération Mousquetaire a débuté, soit une occupation du terrain de manière plus active. Il précise par ailleurs que l'article 11b qui porte sur le sujet ne peut pas être évoqué par les agents municipaux qui ne possèdent pas cette compétence. Il ajoute que cela signifie que ces agents devront recourir à la police cantonale en cas de besoin, comme n'importe quel citoyen. Il remarque toutefois que ce point pourrait être corrigé prochainement.

Un commissaire (PDC) demande quel a été le résultat de ces 247 interventions.

M. Pahud répond qu'il s'agit de réquisitions, ce qui implique que les joueurs ne sont pas forcément arrêtés. Il mentionne ne pas avoir les chiffres avec lui.

Le même commissaire (PDC) se souvient que jadis, lorsque l'on ne possédait pas 5 F sur soi, la police considérait que l'on se livrait à du vagabondage. Il demande s'il serait possible de recourir à cette disposition. Il demande, par ailleurs, si un plan d'action a été mis en place avec un fichier photos, dans la mesure où il s'agit toujours des mêmes personnes et si des policiers en civil interviendront.

M. Pahud répond que le règlement sur le vagabondage a été abandonné en 2007. Il ajoute que ces personnes ont en outre toujours de l'argent et des

papiers sur eux. Il ajoute ne pas être sûr que la police ait la base légale nécessaire pour établir une cartothèque portant sur les joueurs de bonneteau et explique encore que ce type de mission revient à la gendarmerie puisque la Sureté travaille sur des dossiers plus importants. Il explique que la lutte contre le bonneteau va se développer dans le cadre de l'opération Mousquetaire.

Un commissaire (PDC) remarque que le pétitionnaire a indiqué que la police avait refusé à une occasion de recevoir sa plainte. Il demande quelle est son opinion à cet égard.

M. Pahud répond qu'il faut que le pétitionnaire ait été lui-même victime. Il rappelle en effet qu'il n'est pas possible de porter plainte pour une tierce personne. Il ajoute, cela étant, que les plaintes des victimes doivent être enregistrées par la gendarmerie, laquelle a tout de même des planches photo de ces joueurs de bonneteau.

Un commissaire (L) remarque que le pétitionnaire a montré à la commission une centaine de photos et qu'il a suivi ces joueurs de bonneteau, ce qui lui a permis de réunir de nombreuses informations et demande quelle serait la réaction de la police si un citoyen venait vers elle avec ce type d'informations. Il mentionne que cela ressemble à une milice et il déclare que la commission craint de voir un jour des gens sortir de chez eux avec leur fusil d'assaut pour aller nettoyer les rues. Il ajoute comprendre l'impuissance de la gendarmerie et il pense qu'il serait judicieux que la police judiciaire se penche sur la question. Il demande alors qui peut modifier le règlement sur les agents de ville.

M. Pahud répond que c'est un règlement cantonal. Il ajoute que la police judiciaire n'a pas assez d'effectifs et fixe des priorités en fonction de l'importance des cas. Il déclare alors que les dégâts du bonneteau sont moindres que ceux de la drogue ou de l'alcool. Il avoue par ailleurs ne pas avoir les connaissances juridiques suffisantes pour savoir si ce type d'informations pourrait être exploitable. Il mentionne, cela étant, qu'il est évident que les postes de police sont intéressés par ces renseignements. Il ajoute que cela implique un travail de vérification entraînant le fait que le gendarme en charge de ces vérifications n'est pas dans la rue. Il déclare qu'il est nécessaire que le délit soit constaté pour entamer une démarche policière.

Les commissaires transmettent alors l'adresse du site internet du pétitionnaire contenant les photos des joueurs de bonneteau à M. Pahud.

Un commissaire (UDC) demande des précisions sur l'opération Mousquetaire. Il demande si les effectifs sont suffisants pour ce faire et s'il

s'agit d'interventions aléatoires. Il demande également si cette opération va générer des heures supplémentaires et si les APM collaboreront.

M. Pahud répond que c'est une mission donnée à une brigade déviée. Il précise qu'il y a vingt à vingt-cinq collaborateurs qui seront dédiés à cette opération, de 13h à 23h. L'idée est de ne pas générer d'heures supplémentaires. Quant aux APM, ils se doivent d'interpeller les auteurs d'un flagrant délit et les remettre à la police qui se charge de l'administratif.

Le commissaire (UDC) remarque qu'il n'y a donc pas d'opération conjointe avec les APM, ce que confirme M. Pahud.

Un commissaire (L) pensait que les jeux d'argent étaient interdits et il ne comprend pas que cela ne soit pas appliqué au bonneteau. Il ajoute, cas échéant, qu'il s'agit d'une activité légale qui implique une imposition fiscale. Il pense qu'il y a donc un manque de coordination entre l'office de la population et la police.

M. Pahud répond qu'avec l'élargissement des frontières, il n'y a plus de tampon dans les passeports et qu'il n'est plus possible de savoir depuis quand la personne est dans le pays. Par ailleurs, la Commission fédérale des jeux a indiqué que le bonneteau n'était pas un jeu mais une arnaque. Il rappelle encore que les renvois sont très difficiles et que la personne bénéficie en outre de trente jours pour recourir. Il se demande ce que ferait cette personne durant ce laps de temps.

Un commissaire (PDC) demande comment les autres cantons gèrent ce problème. Il demande ensuite s'il y a une coordination sur cette question avec les polices européennes.

M. Pahud répond que Genève voit autant de dénonciations que tout le reste de la Suisse, ce qui signifie donc qu'il s'agit d'un problème genevois. Il ajoute qu'il n'y a pas de collaboration internationale sur le sujet.

Un autre commissaire (PDC) remarque qu'il semblerait que ces personnes soient de plus en plus agressives avec les passants. Il demande s'il en a connaissance.

M. Pahud acquiesce et déclare que c'est ce qui permet d'aller plus loin puisqu'il s'agit d'un élément additionnel à l'arnaque. Il ajoute que la police n'a pas connaissance de tous les délits car nombre de gens ne s'adressent pas à la police. Les victimes gagnent une première fois et qu'elles sont ensuite fortement sollicitées pour continuer à jouer. Il signale encore que la police est évidemment opposée à toute forme de milice.

Un commissaire (L) déclare avoir le sentiment que la loi cantonale ne sert à rien. Il se demande s'il ne faudrait pas montrer l'exemple avec un groupe

de joueurs de bonneteau et, en outre, si la police a la possibilité de piéger les criminels.

M. Pahud répond que la loi donne la base légale et a donc tout son sens. Il signale ensuite que huit personnes ont été arrêtées cet après-midi et qu'une seule a été retenue pour avoir volé un porte-monnaie. Il mentionne encore que tous ces gens parlent l'allemand ou l'albanais. Pour ce qui serait de pièges tendu par la police, la loi fédérale sur l'investigation policière et très stricte. C'est le nouveau code pénal qui entraîne ces difficultés.

Un commissaire (L) demande ce qu'il faudrait dans la loi pour rendre cette dernière efficace.

M. Pahud répond qu'une sanction supérieure à ce qui est prévu serait nécessaire. Il ajoute que la loi sur la police permet d'interdire à des délinquants d'entrer dans une zone.

Le même commissaire (L) demande pourquoi cette disposition n'est pas appliquée.

M. Pahud l'ignore mais il pense que c'est administrativement difficile à appliquer. Il précise que les sanctions actuelles ne sont que pécuniaires et ne permettent pas de sortir ces personnes de la rue.

Un commissaire (PDC) demande ce qu'il en est de la détention administrative et remarque qu'en Sicile les joueurs de bonneteau sont parqués dans un quartier spécifique et il imagine que ce n'est pas possible de faire pareil en Suisse.

M. Pahud répond que la détention administrative est destinée aux personnes qui sont expulsées.

Un commissaire (L) rappelle que le Grand Conseil avait voté l'installation de systèmes de vidéosurveillance en 2008. Il remarque que les vidéos pourraient être utilisées.

M. Pahud répond que ça ne serait que du bonheur si ces installations étaient effectives. Il rappelle que ces caméras ont été utilisées uniquement pendant l'Euro 2008 et que pour les réutiliser il faudrait faire une demande à la DGM. Il précise toutefois que certaines personnes de pouvoir ne veulent pas voir ces caméras utilisées.

A la fin de la séance, l'audition de la Sureté est demandée à l'unanimité des commissaires présents.

4. Audition de M. François Schmutz, chef de la police judiciaire – 20 juin 2011

M. Schmutz est en fonction depuis le mois de février de l'année 2011. Il rappelle que la Commission fédérale des jeux s'est déclarée non compétente en matière de bonneteau, ce qui a débouché sur une adaptation de la loi genevoise. La solution dégagée est pragmatique. Cela étant, la police traite d'autres problèmes plus graves mais elle demeure consciente de la péjoration que cette activité entraîne pour Genève et son image. On peut s'étonner de constater que l'on ne s'attaque pas au bonneteau par le biais de l'escroquerie et il explique qu'il est particulièrement difficile de déterminer l'astuce – élément constitutif objectif de l'infraction d'escroquerie – et de la prouver. Si cet effort est fourni, la finalité relève d'une simple amende. C'est donc finalement une question de proportion entre l'investissement à faire pour un maigre résultat et la priorité des problèmes en cours. Il signale ensuite que depuis le 16 juin 2011, des actions sont prévues avec une brigade judiciaire « voie publique » en collaboration avec les gendarmes et que cette action sera reconduite cette semaine.

Un commissaire (MCG) remarque que M. Schmutz indique qu'il ne s'agit pas d'un problème de criminalité mais il remarque que ces gens appartiennent à des réseaux criminels selon les informations qu'il a pu obtenir. Il pense qu'une meilleure observation serait nécessaire de la part de la police.

M. Schmutz répond ne pas savoir d'où le commissaire (MCG) tient ses informations et il explique que la plupart des joueurs de bonneteau viennent majoritairement de Macédoine. Il est question de 30 à 50 personnes avec autant de personnes occasionnelles. Il n'y a pas à sa connaissance de liens avec des trafics de drogue ou des cambriolages, mais parfois avec des vols à la tire.

Un commissaire (MCG) remarque qu'il y aurait déjà eu des interpellations de personnes de ce type, connues par ailleurs pour d'autres crimes.

M. Schmutz acquiesce, mais il remarque que cela ne signifie pas pour autant qu'il y a des réseaux criminels.

Le même commissaire (MCG) déclare avoir constaté une nouvelle version du jeu ce week-end et il se demande si cela est dû à la nouvelle loi.

M. Schmutz ne le pense pas mais il remarque que c'est sans doute une question de rapidité de réaction qui a fait adopter cette nouvelle version aux joueurs.

Le commissaire (MCG) pense que la brigade de la voie publique devrait également s'occuper des pickpockets et que cette brigade aura fort à faire. Il se demande s'il ne faudrait pas renforcer cette brigade.

M. Schmutz acquiesce en précisant que le bonneteau, la drogue, les vols à la Zizou et les vols à la tire sont les délits dont vont s'occuper ses inspecteurs dans le quartier des Pâquis. Il rappelle encore que la *Task Force drogue* comporte neuf inspecteurs et s'occupe également de la drogue. Il rappelle alors qu'à chaque fois qu'un effort est porté sur un sujet, c'est au détriment d'une autre chose.

Un commissaire (R) remarque qu'au-delà de l'astuce, il y aurait des intimidations faites aux « clients », relevant d'une véritable violence. Il ajoute que la contravention demeure quant à elle une sanction bien légère. Il se demande s'il lui est déjà arrivé de tomber sur quelqu'un qui avait par exemple 15 000 F sur lui. Il pense en l'occurrence que les sommes importantes sont évacuées rapidement afin de limiter les risques de saisie.

M. Schmutz répond que les vols au-dessous de 300 F se poursuivent après un dépôt de plainte. Il ajoute qu'il n'est pas possible de déployer une force de police sur toute la voie publique. L'amende prévue est de 500 F mais il est également possible de faire des saisies. La personne doit alors démontrer la provenance des sommes retenues. Il s'agit de provisionner les coûts liés à la procédure et de décourager ces personnes.

Un commissaire (UDC) demande si une collaboration est prévue avec les APM. Il pense qu'il serait nécessaire de modifier la loi dans ce sens.

M. Schmutz répond que la collaboration va se faire naturellement entre les APM et les gendarmes par le biais des postes. Le lien est par contre moins évident entre les APM et la police judiciaire mais la relation se fera par le biais de la gendarmerie. Il pense qu'il serait en effet nécessaire de modifier la loi sur les APM.

Un commissaire (Ve) explique que la population est à cran à l'égard du bonneteau avec un ressenti assez fort. Il précise que le pétitionnaire a créé une véritable base de données sur le sujet.

M. Schmutz déclare qu'il convient encore de se poser la question de la légalité de cette base de données. Il signale alors ne pas être certain que toutes les parties sont truquées. En 2009, la police a enregistré 42 dénonciations, et plus du double en 2010. Les joueurs de bonneteau sont donc connus mais il répète qu'il est nécessaire d'apporter la preuve que chaque partie est truquée, ce qui est complexe et couteux. Retenir l'argent est une méthode plus efficace. Il est également possible de prendre une mesure

d'éloignement d'un secteur, de manière d'abord orale puis par écrit avec comme sanction, en cas de non-respect, une amende.

Un commissaire (L) a l'impression que l'on peut être escroc sans aucun problème et que le nouveau code pénal donne raison aux criminels. Il remarque ensuite que la pétition et les auditions ont laissé une drôle d'impression et il pense qu'il faut éviter de voir la création de milices. Il ajoute qu'il semble être question de véritables filières et il demande si des enquêtes ont été menées pour déterminer s'il s'agit de vraies filières.

M. Schmutz répète que le délit se révèle être l'escroquerie et il déclare qu'il est nécessaire de déterminer l'astuce à chaque partie. Il ajoute que démontrer l'existence d'une organisation de type mafieuse en se basant sur une provenance similaire n'est pas valide.

Le commissaire (L) déclare alors avoir assez envie d'aller sur les quais pour exercer la même activité et « tirer quelques billets de cent ».

M. Schmutz répond que cela n'est pas possible depuis le 16 juin. Il ne croit pas que ce soit le nouveau code pénal qui implique les difficultés rencontrées à l'égard du bonneteau.

Un commissaire (L) signale que le représentant de la gendarmerie a expliqué que plusieurs gendarmes avaient été sollicités pour arrêter sept joueurs de bonneteau et qu'un seul d'entre eux avait été retenu pour vol, un travail qui a nécessité toute une demi-journée. Il demande si la loi servira à quelque chose.

M. Schmutz acquiesce et remarque que ces personnes, une fois arrêtées, ne parlent soudainement plus le français, ce qui implique des traducteurs. La loi nouvellement votée est le moyen le plus efficace dans l'arsenal juridique actuel.

Un commissaire (PDC) remarque que tout le monde est conscient du problème d'effectifs de la police et de la relative inefficacité de la loi. Il se demande si des caméras de surveillance pourraient être une solution.

M. Schmutz déclare que les forces de police doivent concentrer leurs efforts ces prochaines semaines et marquer quelques grands coups. Il pense dès lors que cette loi n'est pas si inutile. Par ailleurs, la police a besoin de caméras pour un certain nombre de délits qui se déroulent dans la rue et il précise qu'une telle mesure est déjà dissuasive et permet de faciliter les investigations de la police.

Le même commissaire (PDC) demande si des directives venant d'en haut sont nécessaires pour intervenir contre le bonneteau et combien d'inspecteurs il a à sa disposition.

M. Schmutz répond par la négative en déclarant que ce type de directives est intégré dans la démarche. Il ajoute que la police est consciente du problème mais il répète ne pas pouvoir dédier sept inspecteurs sur les quais jusqu'au mois de septembre. La police genevoise dispose de 284,5 inspecteurs.

Un commissaire (Ve) remarque que le bonneteau existe depuis le XIV^e siècle en France mais il rappelle que le phénomène est récent à Genève. Certaines villes semblent plus accueillantes que d'autres pour cette activité. Il demande si M. Schmutz a étudié cette question.

Ce dernier répond ne pas avoir fait de benchmarking mais il remarque que la répression en France est plus importante qu'en Suisse. Le bonneteau n'existe presque pas ailleurs en Suisse car Genève est très attractive. Il rappelle qu'il est également possible d'agir par le biais de la prévention.

Un commissaire (L) demande si le Conseil d'Etat peut modifier la loi sur les APM du jour au lendemain, ce que M. Schmutz confirme.

Un commissaire (Ve) remarque ne jamais voir de bonneteau à Zurich, Berne ou Lausanne.

M. Schmutz répond que peu de Genevois se font avoir. Il ajoute que ce sont surtout les touristes qui se font prendre et il rappelle que ces derniers sont nombreux et de qualité autour de la rade.

Suite à cette audition, un commissaire (MCG) se demande si Genève n'a pas les touristes les plus naïfs de Suisse à moins que la loi ne soit trop flouette. Il rappelle alors que Genève n'a pas le monopole du tourisme et il pense qu'il serait judicieux de se renseigner sur ce qui se passe ailleurs, notamment à Bâle et Lugano, et sur les législations en cours.

Un commissaire (Ve) propose alors qu'un courrier soit envoyé dans ce sens aux polices de quelques cantons types.

Un commissaire (L) remarque que le tourisme à Genève est différent de celui de Zurich ou de Lucerne. Il rappelle par ailleurs que Genève est un canton frontalier et que cela joue certainement un rôle. Il pense qu'il faudrait geler cette pétition pendant deux mois et voir ce qu'il en est en septembre en auditionnant M^{me} Bonfanti.

Un commissaire (MCG) déclare partager l'avis du commissaire (L) et rappelle que Zurich dispose du double de policiers. Il indique encore qu'à Genève, ces personnes ont droit à un traducteur, à un médecin et à un avocat de la première heure.

Un commissaire (PDC) acquiesce et déclare qu'il faudrait envoyer rapidement cette pétition au Conseil d'Etat afin que les forces de police se concentrent sur le sujet durant cet été.

Un commissaire (UDC) pense que cela ne servira à rien. Il ajoute que le Conseil d'Etat indiquera que tout est en place et que la loi a été votée.

5. Audition de MM. Pierre Maudet, conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et Antonio Pizzoferrato, chef de service de la sécurité et de l'espace public – 20 juin 2011

M. Maudet déclare que la Ville de Genève s'est déjà exprimée sur le sujet puisque cette problématique touche essentiellement son territoire. Il ajoute que des moyens importants ont été consentis pour lutter contre cette activité en concertation avec la police cantonale, le but étant d'évacuer les joueurs de bonneteau des Rues Basses. Toutefois, la police municipale ne peut pas arrêter ces personnes et ne peut que procéder à des dénonciations à la police cantonale. Par ailleurs, le bonneteau n'est pas aussi grave que les trafics de drogue ou les cambriolages et il répète que les agents de ville sont intervenus sous l'angle de l'accaparement du domaine public. Il précise que la Ville de Genève s'est sentie bien seule avant que le canton n'intervienne.

Un commissaire (L) signale que le Conseil d'Etat est en train de modifier la loi sur les agents de ville afin de leur permettre d'intervenir. Il se demande ce qu'il en est exactement. Il demande également ce qu'il pense de l'éventualité d'installer des caméras sur les quais.

M. Maudet répond que l'idée est de donner une compétence matérielle aux agents de ville afin de pouvoir intervenir mais il aimerait savoir quelles seront les forces cantonales investies dans cette lutte. Il ajoute qu'il s'agira surtout de mettre des contraventions, ce qu'il juge peu utile. Il ajoute que la Ville, avant de réinvestir dans ce domaine, demandera au canton ce qu'il compte faire. Il ajoute que la police municipale a déjà beaucoup fait alors que cela ne relève pas de ses missions. Il mentionne que la Ville n'est idéologiquement pas opposée à la vidéosurveillance, ce d'autant plus qu'elle possède déjà 200 caméras. Il précise cependant que cet outil doit participer à un concept. Il signale être d'accord avec M^{me} RoCHAT sur la question en disant que c'est au canton de gérer cet outil. Il imagine, cela étant, que la vidéosurveillance pourrait être utile pour des enquêtes. Il remarque par ailleurs que le terme « bonneteau » est flou juridiquement parlant. Il pense qu'il conviendrait d'être plus dur avec ces joueurs et d'envisager des

expulsions. Il rappelle encore que les caméras sont peu mobiles et qu'il suffit de trouver le bon angle mort pour les éviter.

Un commissaire (MCG) pense que les APM peuvent être une force supplémentaire pour lutter contre ce phénomène et il rappelle que la Ville de Genève est la première concernée. Il demande ensuite s'il a des retours de la part des APM au sujet du bonneteau et si la visibilité des APM, à pied, ne serait pas nécessaire.

M. Maudet répond que la Ville a l'impression d'avoir réalisé tout le travail. La hiérarchie de la police avait indiqué à l'époque que le bonneteau n'était pas un problème de sécurité publique. C'est la Ville qui a utilisé le biais du domaine public et il remarque que cette question relève finalement d'un problème philosophique puisqu'il s'agit de protéger les gens d'eux-mêmes. La police municipale n'est pas une police subsidiaire mais une police de proximité. La Ville est prête à s'engager mais souhaite une politique claire ainsi qu'un engagement défini et un nombre d'hommes. Il s'est mis d'accord en février avec le canton et il a alors proposé d'engager un agent de ville pour un gendarme mais il remarque que cela n'a fonctionné que dix jours. La police municipale ne compte que 100 hommes alors que la gendarmerie en a 1 600. Il signale encore que les joueurs de bonneteau arrêtent de jouer lorsqu'ils voient un APM.

Un commissaire (Ve) signale que l'article 5 de la loi sur les APM évoque l'usage accru du domaine public et se demande s'il serait possible de faire tomber cette activité sous cette disposition.

M. Maudet répond que cette disposition concerne les activités indépendantes. Une carte avait par exemple été émise en respect de cette disposition pour les musiciens de rue. Il rappelle cependant que le bonneteau est une activité illicite.

Un commissaire (Ve) demande s'il sait pourquoi ce problème concerne principalement Genève et évoque ensuite la vidéosurveillance et remarque qu'il serait possible de faire un lien avec les Fêtes de Genève à ce propos.

M. Maudet remarque que la vidéosurveillance est très efficace dans un lieu fermé. Il ajoute que pour un lieu ouvert, un quadrillage serré est nécessaire pour que ce type de surveillance soit efficace. Il déclare ensuite que Genève accueille des touristes ayant beaucoup de moyens et il doute que les Genevois tombent facilement dans le panneau. Il pense en outre que les mesures prises ailleurs sont plus sévères et relèvent de l'expulsion.

M. Pizzoferrato rappelle que Genève est par ailleurs très proche de la frontière.

M. Maudet déclare alors avoir l'impression qu'à Bâle la police retient les personnes, ce qui semble très efficace. Il ajoute que l'idée est bien évidemment de casser le marché.

Un commissaire (PDC) demande si la Ville va continuer à œuvrer contre le bonneteau.

M. Maudet acquiesce mais il répète attendre une ligne de conduite de la part du département ainsi qu'une stratégie. Il précise ne pas avoir été contacté par M^{me} RoCHAT ou par l'Etat-major de la police et il ne croit donc pas que le Conseil d'Etat soit très pressé. Il signale ensuite que les gens jouent et qu'il est difficile d'aller à l'encontre de cette tendance.

Un commissaire (L) signale que le pétitionnaire est prêt à prendre les armes pour aller « se faire » des joueurs de bonneteau. Il ajoute être exaspéré par le conflit latent entre la Ville et le canton et il remarque qu'en attendant des citoyens réagissent, en même temps que le populisme augmente. Il pense que le jour où des milices existeront, il sera trop tard. Les Genevois attendent des résultats et se moquent des disputes entre la Ville et le canton. Il mentionne que ce dernier a en l'occurrence bien réagi en faisant une loi et il espère que les exécutifs se coordonneront.

M. Maudet répète que la Ville mène une action depuis des mois mais qu'elle est bien seule. Il ajoute que le pétitionnaire a d'ailleurs salué l'action de la Ville en la matière. Il évoque encore un article du mois de mars 2010 dans lequel il s'exprime en critiquant l'absence de réaction de l'Etat. Il pense également qu'il ne faut pas que les citoyens se sentent abandonnés.

Un commissaire (MCG) rappelle que son parti a déposé une motion il y a une année et qu'il a fallu un an pour aboutir à une loi fluette. Il déclare alors que les touristes pensent arriver dans une ville où il n'y a pas de problèmes et il se demande s'il ne faudrait pas les informer.

M. Maudet répond que les hôteliers ont indiqué il y a deux ans qu'ils étaient opposés à cela. Il ne sait pas si les flyers de la Ville sont distribués dans les hôtels mais il remarque que c'est normalement le cas. Il serait intéressant d'auditionner un représentant de ce milieu. Il répète alors que la police municipale n'a pas pour vocation de s'occuper de ce type de problème.

Un commissaire (Ve) mentionne que malgré tous les efforts de la Ville en matière d'information, une mesure comme les flyers n'est pas suivie, ce qui l'étonne. Il se demande s'il ne faudrait pas répéter cet exercice.

M. Maudet remarque que la police a également sorti des flyers. Il rappelle ensuite que les joueurs de bonneteau sont devenus agressifs après avoir été chassés des Rues Basses.

Un commissaire (PDC) demande si les agents de ville ont rencontré des problèmes avec la gendarmerie, notamment pour déposer plainte.

M. Maudet répond qu'il est arrivé que le plaignant et l'agent de ville l'accompagnant attendent longtemps au poste de police des Pâquis avant de pouvoir déposer plainte.

Suite à cette audition, un commissaire (Ve) remarque qu'il faut soit geler cette pétition, soit envoyer un courrier à Bâle et à Lugano.

Un commissaire (L) acquiesce mais il mentionne qu'il aimerait entendre M^{me} Rochat. Il répète que la guéguerre entre la Ville et le canton est insupportable.

Un commissaire (MCG) aimerait également avoir un retour de Zurich. Il ajoute que son groupe est en faveur du gel jusqu'en septembre mais il pense qu'il serait intéressant d'entendre un représentant des milieux touristiques.

Un commissaire (Ve) pense qu'il faut entendre les hôteliers ainsi que l'office du tourisme.

Le Président passe alors au vote de l'audition des hôteliers, laquelle est acceptée à la majorité.

6. Audition de M. Marc-Antoine Nissille, vice-président de la Société des hôteliers de Genève – 27 juin 2011

M. Nissille déclare que le bonneteau est un gros problème pour les clients des hôteliers qui investissent 15 millions pour le tourisme. Il n'est pas évident de se retrouver devant des clients qui se plaignent du bonneteau alors qu'ils pensent venir dans une ville tranquille. Certains hôteliers ne distribuent pas les flyers mettant en garde contre le bonneteau afin d'éviter la mauvaise publicité. Bon nombre de touristes n'osent pas porter plainte car ils craignent d'être poursuivis. Les Asiatiques qui sont particulièrement sensibles au jeu se font plus facilement avoir que d'autres.

Un commissaire (R) remarque qu'il est difficile de protéger les gens d'eux-mêmes. Il ajoute que personne n'est obligé de jouer et que si personne ne jouait, il n'y aurait plus de bonneteau.

M. Nissille répond que, lorsque les gens jouent devant la police, il est difficile d'imaginer que c'est une activité interdite. Il rappelle en outre qu'il y a de faux gagnants qui participent. Il convient de réprimander l'initiateur. Ce n'est même plus le jeu qui pose un problème, mais les menaces qui l'accompagnent.

Un commissaire (UDC) se déclare surpris du manque d'information des hôteliers en rappelant que ce n'est pas le jeu qui est interdit mais bien

l'arnaque. Il demande ensuite si les hôteliers accompagnent les victimes au poste de police.

M. Nissille répond que les affichettes ont été faites par la police et ne mentionnent pas de poursuites contre les joueurs. Il précise cependant que c'est la police qui a indiqué que les joueurs pouvaient être poursuivis. Il explique ensuite que, pour toute agression, les hôteliers encouragent les victimes à déposer plainte, ce qui est très difficile. Il est par ailleurs extrêmement difficile de porter plainte notamment en raison du temps d'attente et des langues. Il y a, en outre, un sentiment de honte chez ces victimes.

Un commissaire (Ve) demande alors s'il y a un profil type de la victime du bonneteau.

M. Nissille rappelle qu'on joue plus à Macao qu'à Las Vegas. Il ajoute que c'est plutôt le manque d'expérience du voyage qui entraîne cette naïveté.

Ce sont toutefois tous les touristes qui sont concernés. Genève accueille une population de touristes composée de 25% de personnes venant assister à des congrès, 25% d'Internationaux, 25% de businessmen et 25% de personnes venant pour l'agrément. Il est clair que les villes comme Zurich et Genève ont une population de touristes différente.

Un commissaire (L) demande ce que disent les touristes qui sont victimes.

M. Nissille répond qu'il y a beaucoup d'étonnement et de déception. Il précise qu'au Moyen-Orient ou à Hong-Kong, il n'y a jamais de problème. Il rappelle que l'image de la Suisse dans le monde est celle d'un pays de montagnes calme et idyllique.

Un commissaire (S) est interpellé par la démarche et remarque que, dans certains pays, il y a des conseils donnés par les hôteliers et il s'étonne que certains hôtels à Genève n'avertissent pas leurs clients de ce danger. Il pense que c'est une prestation qui devrait être fournie. La sécurité est l'affaire de tous.

M. Nissille répond que l'information est donnée mais que certains hôtels ne le font pas. Les touristes viennent en Suisse justement pour y rechercher le calme et la tranquillité. Il pense qu'il faut lutter contre l'arnaque dans la rue et que c'est à la police de le faire.

Un commissaire (L) demande ce qu'il pense de l'action de la police en cours actuellement.

M. Nissille répond avoir des contacts avec M^{me} Rochat deux à trois fois par an à propos des problèmes de l'hôtellerie et mentionne ne pas avoir de retour pour le moment sur l'action de la police.

Un commissaire (Ve) déclare comprendre les explications de M. Nissille à l'égard de l'image de la Suisse et demande s'il y a un point à ne pas atteindre en termes de communications auprès des touristes.

M. Nissille a l'impression que les hôteliers sont les seuls à faire de l'information. Il précise ne pas avoir vu d'affichettes dans les échoppes des commerçants et rappelle, par ailleurs, que certains hôtels placent des panneaux ou ont des services de sécurité. Il signale encore qu'un hôtel refuse à présent de faire appel aux taxis au vu de la situation catastrophique et a engagé un service de sécurité privé faute de confiance en la police. A New-York, les hôtels ne font plus appel à la police et règlent leurs problèmes de sécurité par le biais de sociétés privées.

Un commissaire (L) demande si la société des hôteliers tient des statistiques sur les agressions et pense que ce serait un moyen de pression.

M. Nissille répond par la négative. Certains hôteliers taisent beaucoup ces problèmes afin de ne pas nuire à l'image de Genève. Il évoque ensuite la filouterie d'auberge et remarque que des systèmes ont été mis en place pour lutter contre cela. Il ajoute qu'au-delà de ce phénomène, des statistiques n'existent pas et doute de leur efficacité. La police est consciente de ces problèmes.

Un commissaire (L) se déclare préoccupé par la tendance à devoir assurer sa sécurité soi-même.

Un commissaire (Ve) déclare avoir vu des bistrotts qui affichaient des mises en garde contre les pickpockets. Il pense cependant qu'il n'y a pas une grande coordination. Il se demande si une hotline pour la police existe à l'égard des hôteliers et pense qu'une plus grande réactivité de la police serait donc nécessaire.

M. Nissille répond qu'un numéro a été donné mais il rappelle que ce sont les clients qui doivent porter plainte. Il remarque qu'il n'y a pas de hotline mais que les choses bougent peu à peu. Il faudrait toutefois que la police fasse preuve d'une plus grande compréhension et facilite les démarches.

Suite à cette audition, un commissaire (S) rappelle que le plénum s'est prononcé sur les plaintes déposées par internet et elle rappelle que ce biais permettrait de gagner du temps.

Un commissaire (L) signale que la *Tribune de Genève* a publié un article sur le bonneteau la semaine passée. Il demandera à nouveau le gel de cette pétition en attendant d'entendre M^{me} Bonfanti cet automne.

Un commissaire (MCG) se déclare surpris par les aspects contradictoires de cette audition. Il rappelle en effet que les joueurs de bonneteau partent

lorsqu'ils voient un uniforme, ce qui est en contradiction avec la déclaration de M. Nissille, tout comme le commentaire sur les poursuites faites à l'encontre des clients.

Un commissaire (S) partage cette impression et pense que les hôteliers sont des partenaires. Elle estime qu'ils doivent jouer un rôle et précise partager également l'opinion du commissaire (L).

Un commissaire (Ve) remarque qu'il est important d'attendre les résultats de la police. Il ajoute que chacun se renvoie la responsabilité, ce qui ne fait qu'accroître ce problème. Il imagine que le renvoi de cette pétition invitant les uns et les autres à en faire plus serait intéressant.

Un autre commissaire (Ve) se déclare mal à l'aise à l'égard de l'image qui est faite de Genève et il pense qu'il convient d'avoir un discours modéré.

Un commissaire (R) déclare qu'il ne faut pas peindre le diable sur la muraille. Il remarque toutefois qu'en vingt ans une population interlope s'est installée à Genève. Il aimerait savoir, cela étant, ce qu'il en est de la responsabilité des joueurs. Il précise qu'en définitive c'est l'appât du gain qui pousse ces personnes.

Un commissaire (L) se déclare préoccupé par l'angélisme qu'il entend. Il rappelle qu'il faut vingt à trente ans pour se faire une réputation, laquelle peut être détruite en un mois. Il comprend que les hôteliers soient réticents pour mettre en garde leurs clients contre les différents dangers. Il signale alors qu'il y a plein de gendarmes cachés derrière les arbres qui attendent les automobilistes et il pense qu'il serait possible de les utiliser à autre chose. Il imagine cependant qu'un radar « crache » plus qu'un joueur de bonneteau.

Un commissaire (Ve) remarque que la loi sur le bonneteau a été votée rapidement mais il remarque qu'il faut être idiot pour jouer à ce jeu. Il pense qu'il faudrait déterminer ce qu'il en est de la complicité des joueurs. Il mentionne qu'il est évident que Genève attire puisqu'il y a beaucoup d'argent. Il signale encore qu'il faudrait se demander de quelle manière associer les APM. Il rappelle par ailleurs qu'il y a une recrudescence de cambriolages et qu'il faut être conscient que les Suisses émigraient il y a 100 ans car ils étaient trop pauvres.

Un autre commissaire (Ve) déclare qu'il avait été dit que Genève avait un tourisme spécifique. Il demande alors ce qu'il en est des courriers adressés aux villes suisses.

Le Président répond que cela a normalement été fait.

Un commissaire (Ve) déclare que M. Maudet a expliqué la position des APM. Il ajoute que la prochaine loi sur la police permettra sans doute d'améliorer la communication entre les différents corps.

Un commissaire (UDC) indique que M. Maudet attend de M^{me} Rochat une modification de la loi sur les APM depuis que la loi sur le bonneteau a été votée. Il ajoute que les APM ont fait tout ce qu'ils pouvaient. Si la sécurité est l'affaire de tous, il ne faut pas s'étonner de la naissance de milices privées.

7. Audition de M^{me} Militza Bodi, directrice de la communication institutionnelle de l'office du tourisme de Genève – 27 juin 2011

M^{me} Bodi rappelle que sa mission est de faire la promotion de Genève à l'étranger, de faire en sorte que tout se passe bien sur place et d'augmenter l'attrait du canton par le biais d'événements. Genève a pour atout majeur d'être une ville tranquille et paisible. Les touristes viennent pour cela. Le bonneteau s'inscrit donc en contradiction avec cette image et avec son travail.

Un commissaire (R) demande si ce n'est pas la Genève d'il y a vingt ans dont elle parle puisqu'il faut prendre en compte de nos jours la drogue, les cambriolages et le bonneteau. Il demande si elle peut mesurer les dégâts que provoque le bonneteau et ce qui est fait pour mettre en garde les touristes contre ce type de dangers.

M^{me} Bodi répond par la négative et déclare que la promotion est faite auprès de Tour operators qui viennent sur le terrain. Elle remarque qu'il y a des éléments allant bien évidemment à l'encontre de cette image mais elle remarque qu'il est évident qu'il faut capitaliser sur l'image de tranquillité de Genève.

M^{me} Bodi répond qu'il est prématuré de répondre à cette question. Son service n'est pas là pour mettre en garde les gens puisque c'est contraire à la mission de son service. Elle évoque ensuite les Fêtes de Genève en déclarant que cette manifestation attire les gens qui veulent se livrer à des actes délictueux. Elle pense que c'est aux autorités de prendre des mesures.

Un commissaire (MCG) remarque qu'une petite information ajoutée à l'image du pays de Heidi pourrait être utile. Il demande si des réunions sont faites avec les hôteliers et la police cantonale et, dans l'affirmative, si ces contacts sont suffisants.

M^{me} Bodi répond qu'il y a des réunions régulières avec les hôteliers et avec le département qui fait la promotion de la Genève d'affaires. Elle est en

contacts avec le poste de Pecolat et précise que son service va lister les actes concrets avec les hôteliers.

Un commissaire (L) demande si le bonneteau peut être associé à la mendicité pour l'image de Genève ce qu'il faut penser de la mise en place de caméras de surveillance pour l'image de Genève.

M^{me} Bodi répond que le bonneteau va plus loin et qu'il y a tout un environnement que ne présente pas la mendicité. Elle ignore si la vidéosurveillance peut rassurer les gens et pense, quoi qu'il en soit, que ces caméras feraient se déplacer ailleurs les joueurs de bonneteau.

Un commissaire (Ve) demande si le guichet de son service servira de « feedback » et si les touristes se renseignent sur la sécurité à Genève. Il demande également si les gens au guichet abordent le sujet du bonneteau.

M^{me} Bodi acquiesce en déclarant que les touristes se renseignent généralement pour savoir s'il y a des quartiers plus chauds que d'autres, mais ignore si les questions portent spécifiquement sur le bonneteau.

Un autre commissaire (Ve) demande s'il y a des pratiques différentes ailleurs.

M^{me} Bodi répond que la sécurité est un sujet abordé au sein de Suisse Tourisme mais elle précise que le bonneteau n'est pas forcément un point traité.

Un commissaire (S) est heureuse d'entendre que Genève n'est pas un coupe-gorge. Elle imagine, cela étant, que l'image de Genève qui est vendue est idyllique et elle demande si des statistiques sont tenues. Elle demande alors quel est l'impact chez les touristes et s'il est possible d'informer les gens sur ces dangers.

M^{me} Bodi répond qu'en 2010 Genève était en troisième place en termes de qualité de la vie et ajoute avoir des échos de tous les acteurs du domaine. Informer les gens sur ces problématiques ferait dès lors de la sécurité un atout mineur, ce qui serait grave pour l'attractivité de Genève.

Un commissaire (MCG) espère que la confiance a été retrouvée après la polémique lors des dernières Fêtes de Genève. Il signale ensuite qu'il y a beaucoup de contacts avec les ambassades et se demande si elle a des retours sur les informations données à l'égard de Genève à l'étranger. Il précise qu'il semblerait que la Chine soit surprise de la criminalité à Genève.

M^{me} Bodi répond qu'il fait allusion à un touriste saoudien qui s'est fait agressé, ce qui a été repris par une télévision arabe. Elle mentionne alors que Suisse Tourisme a des antennes dans le monde et elle explique que cet office s'est renseigné sur l'agression d'un touriste chinois et qu'il s'avère que ce cas

a fait écho en Chine. Elle pense que la situation à Genève devient un problème et pense qu'il ne faut plus tabler uniquement sur les pays du Golfe et viser également les pays plus proches.

Un commissaire (L) déclare avoir l'impression que Genève a le carton jaune. Il rappelle alors que l'office du tourisme reçoit des cotisations de la part des hôteliers et il demande ce qui peut être fait.

M^{me} Bodi répond que son service vend ce qu'il peut vendre et ne peut pas intervenir directement.

Un commissaire (L) déclare être triste d'entendre que Genève n'a comme seul atout que la sécurité. Elle demande ensuite si des flyers ont été distribués aux touristes. Elle remarque enfin qu'une grande affiche pourrait être mise en place à l'entrée de l'agence. Elle déclare ensuite que tout le monde dit que son rôle n'est pas de s'occuper du problème du bonneteau, ce qui représente effectivement un problème. Elle signale encore que les hôteliers ont indiqué qu'aucune statistique ne serait faite.

M^{me} Bodi répond que son service n'est pas là pour mettre en garde les touristes, sauf pendant les Fêtes de Genève qui représentent un moment particulier. Elle précise que des démarches proactives sont mises en place à ce moment. Cette décision est très récente puisqu'elle date de ce matin même. Elle précise qu'il s'agira d'une table Excel avec la date, etc. Elle déclare encore que son service jouera le rôle de collecteur.

Un commissaire (L) déclare avoir senti une certaine réserve dans le discours de M. Nissille.

M^{me} Bodi répond que les hôteliers seront incités.

Un commissaire (MCG) rappelle qu'il existe des polices touristiques dans certains pays et il se demande si un poste de police destiné aux touristes serait utile. Il demande si d'autres cantons ont des antennes de police pour les touristes.

M^{me} Bodi répond ne pas avoir d'écho de ce type mais elle remarque qu'il est clair que si les agressions se multiplient, il y aura plus de plaintes. Elle ignore si d'autres cantons ont mis en place des antennes de police spécifique aux touristes.

8. Audition de M^{me} Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement, et de M. Frédéric Scheidegger, secrétaire général adjoint du DSPE – 19 septembre 2011

Le Président indique à titre de préambule qu'une note a été transmise aux députés (voir annexe 1). Celle-ci compile les réponses reçues des polices cantonales de Zurich, Bâle-Ville et du Tessin. Elle met également en lumière le fait que Zurich a été confronté au problème du jeu du bonneteau il y a environ 10 ans.

Un commissaire (MCG) explique avoir observé la police cet été, durant les Fêtes de Genève, et il remarque qu'elle est intervenue comme cela avait été dit. Il précise qu'elle n'est peut-être pas intervenue autant qu'il l'aurait souhaité. Il mentionne qu'il a également observé les joueurs de bonneteau. Il distribue alors les boîtes d'allumettes truquées saisies par les équipes de sécurité pendant les Fêtes de Genève et il remarque qu'il est donc possible d'intervenir contre ces personnes. Il rappelle alors qu'il y a des dizaines de coups de téléphone passés à la police chaque jour pour dénoncer cette arnaque mais il mentionne que la police est évidemment débordée.

M^{me} RoCHAT prend la parole et déclare que l'on commence à voir la fin de cette utilisation illicite du domaine public. Elle rappelle que ces joueurs de bonneteau sont apparus l'année dernière et que la difficulté de cette problématique provient du fait que ce jeu relève de l'escroquerie et qu'il convient de le démontrer. Elle mentionne alors que la Commission fédérale des jeux a en effet indiqué à l'automne dernier qu'elle n'interviendrait pas, raison de la création de la loi cantonale. Elle signale que l'article 8 du règlement doit encore être modifié afin de permettre aux APM d'intervenir également. Elle ajoute que l'été étant passé, il est maintenant possible de tirer des conclusions au sujet de l'impact de la loi et d'articuler la suite. Elle précise que la modification du règlement va se faire très prochainement. Elle évoque ensuite quelques chiffres concernant le bonneteau et déclare qu'en 2010 la police a opéré 362 réquisitions alors que de janvier au 18 septembre 2011, les réquisitions se sont montées à 615. Elle ajoute qu'il y a eu cette année huit arrestations. Elle précise qu'il reste une ou deux équipes de joueurs de bonneteau dans le centre. Elle rappelle alors que la loi porte sur tous les jeux de ce type et elle indique qu'il faut pouvoir saisir l'argent gagné, outre l'amende et l'interdiction de périmètre. Elle rappelle également que les interdictions de périmètre sont d'abord d'une durée de 24 heures, puis d'un mois et enfin de trois mois. Elle ajoute que, passé ce stade, le récidiviste est arrêté. Elle signale encore qu'il sera également nécessaire de modifier le texte portant sur l'usage illicite du domaine privé.

M. Scheidegger remarque que cet exercice a permis à la police de procéder à un décloisonnement de son fonctionnement puisque c'est la police judiciaire qui a opéré les repérages en habits civils avant d'appeler la gendarmerie.

Un commissaire (PDC) demande comment ont été instruits les gendarmes, quelles sont les forces qui ont été déployées et quelles sont les actions encore prévues. Il se demande en fin de compte si les peines encourues par ces personnes atteignent leur but.

M^{me} Rochat répond qu'un ordre de service spécifique a été émis le 10 mai 2011. Elle ajoute que deux actions ciblées ont été réalisées et que ce sont 1 230 gendarmes, soit 922 heures, qui ont été nécessaires pour les 615 réquisitions. Elle explique en outre avoir invité le procureur général à une séance cette semaine afin de faire un point de situation. Elle ajoute qu'il faut maintenant des actions importantes pour éradiquer complètement le bonneteau d'ici la fin de l'année. Il reste encore 2 équipes de bonneteurs en ville.

M. Scheidegger remarque, concernant les peines, que, si toutes les possibilités sont cumulées, le dommage infligé peut être très important pour le joueur de bonneteau.

Un commissaire (MCG) remarque qu'à Zurich la police agit avec force et multitude. Il rappelle alors que l'article 56 de la loi fédérale sur les jeux de hasard se déroulant sur la voie publique indique que des amendes peuvent être infligées jusqu'à hauteur de 500 000 F. Il pense par ailleurs que les interdictions de périmètre devraient durer une semaine à la place de 24 heures. Il remarque qu'il serait nécessaire, selon lui, d'être plus strict.

M^{me} Rochat déclare que, depuis le 1^{er} septembre 2011, neuf patrouilles supplémentaires ont été ajoutées. Elle répète alors que la Commission fédérale des jeux n'est pas entrée en matière à Genève contre le bonneteau. Cela étant, l'arsenal légal est important et il sera utilisé pour chasser les deux dernières équipes de bonneteau.

M. Scheidegger signale que la loi fédérale évoquée est très générale et porte plutôt sur les tripots et les casinos illégaux. La Commission fédérale a indiqué que le bonneteau n'était pas un jeu mais une escroquerie. Or, il rappelle qu'il est difficile de prouver l'escroquerie.

Un commissaire (MCG) remarque que Zurich a mis en application cette loi fédérale et il se demande pourquoi tel n'est pas le cas à Genève.

M. Scheidegger répond que la commission a été inflexible.

Un commissaire (L) aimerait savoir si M^{me} Rochat a pu parler à la Présidente de la Confédération et si cette dernière est à l'écoute des problèmes genevois. Il demande encore si l'article 8 modifié permettra aux APM d'arrêter les joueurs de bonneteau. Il se demande par ailleurs si M^{me} Rochat ramène des idées de New York pour améliorer la sécurité à Genève.

M^{me} Rochat répond qu'à fin juillet 2011, 14 cambriolages à la rue du Valais ont été enregistrés, plus un cambriolage dans la délégation indienne. Elle ajoute que la protection accrue de la Genève internationale ne peut plus incomber seule à Genève. La Confédération donne onze millions de francs pour assurer le 90% des salaires des gardes, plus cinq millions de francs pour financer les patrouilles. Elle précise toutefois que c'est un chiffre qui date de 1992 et qu'il y a eu une certaine évolution depuis lors. Certains points relèvent en outre de la Confédération comme les accords de réadmission. A ce propos, lorsque la police arrête vingt fois la même personne, cela entraîne des phénomènes inacceptables. Elle ajoute avoir insisté sur le fait que des peines plus lourdes étaient nécessaires et qu'un bilan sur le nouveau code pénal serait une démarche importante. Elle remarque alors que M^{me} Calmy-Rey a indiqué que ce n'était pas à Genève qu'il fallait parler des accords de réadmission. Elle rappelle encore que les « remises-trottoirs » sont une spécialité genevoise et que cette pratique n'est pas tolérable. Elle pense que tout le monde doit faire des efforts. Elle évoque ensuite New York et déclare que le changement de culture qui s'est produit dans cette ville est vraiment intéressant. Tout a été réorganisé par quartier avec une augmentation des effectifs. Chaque poste de quartier a accès quotidiennement à des tableaux indiquant le nombre d'arrestations, ce qui a pour effet de valoriser la police. Elle évoque encore les « bobbies » anglais et déclare que la police anglaise était dans l'impossibilité d'intervenir dans la rue lors des émeutes de cet été, faute de préparation. Les mesures prises à Genève s'axent, tout comme à New York, dans un cadre de proximité.

M. Scheidegger explique ensuite que c'est le Conseil d'Etat qui peut déléguer des compétences de police, notamment aux APM. Il ajoute que ce sera le cas par rapport aux joueurs de bonneteau lorsque la coordination sera terminée.

Un commissaire (L) demande si la police genevoise est prête à supporter des émeutes comme celles de Londres.

M^{me} Rochat répond que Genève possède une magnifique compétence en la matière.

M. Scheidegger ajoute que les APM pourront arrêter les joueurs de bonneteau avec une autorisation d'un officier de police lorsque cette arrestation excèdera trois heures.

Un commissaire (S) se demande si la base légale sera suffisante pour permettre aux APM d'arrêter ces personnes.

M. Scheidegger acquiesce.

Un commissaire (S) remarque ensuite que c'est le canton qui doit engager les assistants de sécurité pour compenser le retrait des hommes de Berne. Elle se demande si les compensations financières de la Confédération couvrent également cet aspect.

M^{me} Rochat répond que c'est en 2012 que ce retrait doit se faire.

Un commissaire (UDC) demande quel est le profil des joueurs de bonneteau, s'il est difficile de faire rentrer les montants des amendes et si la notification de l'amende doit être envoyée dans le pays d'origine.

M^{me} Rochat répond que c'est toute la difficulté en ce qui concerne les joueurs de bonneteau puisqu'il faut démontrer qu'un étranger peut subvenir à ses besoins pour demeurer en Suisse. Elle précise que la démonstration est évidemment plus simple avec les mendiants.

M. Scheidegger répond qu'il y a un certain nombre d'amendes payées mais il remarque qu'il est évident qu'il s'agit d'une population qui échappe facilement aux amendes et que l'acquis de l'Etat en matière de mendicité est assez bas. Les amendes ne sont par ailleurs pas notifiées dans le pays d'origine.

Un commissaire (PDC) déclare être frappé de constater que les ambassades sont préoccupées depuis cinq ans par l'ambiance générale. Il précise que les ambassades se plaignent des délits contre leurs ressortissants et de l'augmentation de ces délits à Genève, qui péjorent la qualité de vie. Il remarque par exemple que la mission américaine à Genève est la seconde plus mal notée après celle de Bagdad. Il signale par ailleurs avoir connaissance d'une expérience intéressante de police de quartier à Bâle.

M^{me} Rochat répond qu'il y a un diagnostic local qui a été réalisé concernant les expatriés, entre 2007 et 2009, qui démontre que les internationaux sont contents de la situation à Genève. Elle remarque encore qu'une réunion avec différentes missions est prévue et précise qu'il a été proposé que toutes les missions soient raccordées à une centrale d'alarme. Elle pense qu'il est nécessaire de voir des uniformes à pied dans la rue.

Un commissaire (L) déclare avoir l'impression que la Suisse est naïve en ce qui concerne les accords de réadmission et il se demande s'il ne faudrait

pas ennuyer les ressortissants algériens, par exemple, pour forcer le pays à un accord.

M^{me} Rochat répond que ce n'est pas Genève qui peut imposer des restrictions commerciales.

9. Débat et votes

Discussion relative à la proposition de renvoyer cette pétition aux autorités fédérales

Un commissaire (UDC) pense que la commission est arrivée au terme de ses travaux. Il conclut que ce problème relève du droit fédéral et il propose en conséquence de renvoyer cette pétition à l'Assemblée fédérale. Il rappelle que la commission a déjà renvoyé des pétitions à d'autres autorités.

Un commissaire (Ve) mentionne que cette proposition est sensée mais il se pose la question de la procédure en rappelant que la résolution est sans doute un outil plus adapté. Il craint en effet que la Confédération ne puisse traiter une pétition genevoise.

Un commissaire (S) rappelle que Genève s'est dotée d'une base légale et elle pense que Berne renverra Genève à son problème. Elle rappelle en outre que Mme Rochat indiquait que le nombre de joueurs de bonneteau avait diminué.

Un commissaire (L) partage l'avis du commissaire (Ve) et il pense qu'il faut donc déposer cette pétition et faire une résolution. Il ajoute que le Conseil d'Etat a fait tout ce qu'il pouvait.

Un commissaire (UDC) rappelle que rien n'empêche de voter cette pétition et de renvoyer le rapport avec la pétition à qui de droit.

La commission accepte à l'unanimité le principe consistant à rédiger une résolution relative au bonneteau à l'attention de l'Assemblée fédérale :

Pour :	13 (2 S, 3 Ve, 3 L, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC, 2 R)
Contre :	–
Abst. :	–

Séance du 3 octobre 20011

La commission a débattu de l'éventualité d'adresser une résolution sur la problématique du bonneteau à l'attention des Autorités fédérales.

Un commissaire (PDC) rappelle que cette pétition a été déposée avant la nouvelle loi et qu'il était nécessaire d'attendre les résultats de cet été. Il

remarque, cela étant, que la presse a relaté il y a quelques jours le problème qui s'est déroulé entre les pétitionnaires regroupés sous forme de milice et les joueurs de bonneteau. Il indique que les pétitionnaires se plaignent d'avoir été arrêtés 4 heures à 5 heures par la police alors que les joueurs avaient déjà été relâchés, joueurs qui ont en outre déposé une plainte pénale contre eux. Il pense qu'il faut faire quelque chose car, le cas échéant, la population ne saurait comprendre cette situation.

Un commissaire (L) rappelle que, lors de l'audition des pétitionnaires, la commission s'était dit que la situation allait finir en milice. Il ajoute qu'il n'est question que de spray au poivre pour le moment et pas encore de fusils d'assaut. Il pense qu'il faut renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat mais il suggère de réentendre les pétitionnaires en premier lieu. Il ajoute être inquiet de cette situation qui voit des citoyens se faire justice eux-mêmes.

Un commissaire (R) remarque que le Code civil suisse indique que le citoyen lambda peut intervenir en cas de « flagrant délit ». Il remarque cependant qu'il y a une différence entre une intervention de ce type et l'organisation d'une milice punitive. Il rappelle alors qu'il s'agit d'une mafia de l'Est et il rappelle que les pétitionnaires ont déjà été entendus. Il pense qu'il faut maintenant donner cette pétition au Conseil d'Etat, assortie peut-être d'une motion. Il ajoute qu'il faut réagir fortement et trouver une solution à la loi laxiste qui a été votée.

Un commissaire (UDC) rappelle avoir proposé de renvoyer cette pétition à l'Assemblée fédérale. Il réitère alors sa proposition en mentionnant que c'est à la Confédération de prendre des mesures à un niveau national.

Un commissaire (Ve) constate qu'il y a d'une part une activité illicite et d'autre part une perception de la population à cet égard. Il mentionne que l'action de l'autorité a porté ses fruits mais que la perception n'a par contre pas évolué. Il signale ensuite que ce n'est pas à la population de faire justice mais à l'Etat. Il pense également que c'est une problématique relevant du domaine fédéral et il déclare qu'une résolution doit être jointe à cette pétition.

Un commissaire (S) déclare partager ces opinions. Elle pense qu'il est inutile de réentendre les pétitionnaires et qu'il n'est guère utile de renvoyer cette pétition à Berne. Elle rappelle que Genève est le seul canton à avoir une base légale en la matière et elle pense que Berne renverra cette pétition à Genève. Elle ajoute que la seule solution est de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin que la police fasse son travail.

Un commissaire (PDC) pense qu'il faut donner un signal fort en assortissant cette pétition d'une résolution. Il déclare ne pas pouvoir être satisfait d'une simple diminution du nombre de joueurs de bonneteau et il

veut une éradication de cette pratique. Il rappelle encore que la situation est explosive et précise qu'une réaction de citoyen, même si elle est légale en cas de flagrant délit, n'est pas proportionnée. Il rappelle également que la proportionnalité est un principe important en droit. Il pense par ailleurs qu'il est inutile de renvoyer cette pétition à Berne et il propose de simplement la faire parvenir au Conseil d'Etat.

Un commissaire (MCG) mentionne que c'est la fin de saison pour les joueurs de bonneteau, ce qui peut également expliquer la diminution de leur nombre, laquelle pourrait donc très bien être temporaire. Il pense également qu'une action devant l'Assemblée fédérale ne servira à rien puisque ce n'est pas un problème assez large au niveau national. Il rappelle ensuite que la police accomplissait déjà un important travail avant l'adoption de la nouvelle loi mais que tout a été annulé puisque la Commission fédérale des jeux avait en effet pris une position éliminant toute base légale. Il remarque qu'il y a à présent une loi qui permet d'agir. Il pense en conséquence qu'il faut renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour lui indiquer que la commission reste attentive au problème. Il rappelle cependant qu'il y a des problèmes autrement plus importants qui sont des priorités.

Un commissaire (L) pense que ce problème peut être vu à plus long terme et a une autre dimension. Il ajoute que son groupe estime que les joueurs de bonneteau sont le reflet des problèmes de sécurité à Genève. Il évoque également M. Ueli Maurer qui disait il y a peu que Genève pouvait se débrouiller seule mais il rappelle que Genève abrite une communauté internationale importante et il pense que l'aide de Berne est nécessaire. Il ajoute que les députés d'Uri n'ont pas conscience des problèmes de Genève, comme Genève qui ne connaît rien des problèmes d'agriculture du canton d'Uri. Il signale encore qu'il serait judicieux que la commission prenne des décisions à l'unanimité à l'égard de cette pétition.

Un commissaire (UDC) rappelle alors qu'il faut prouver l'escroquerie et il remarque que la loi actuelle demeure limitée. Il pense qu'il est nécessaire que Berne prenne position.

Un commissaire (MCG) rappelle que c'est Berne, sur l'impulsion de la droite genevoise, qui a diminué le nombre de soldats de garde pour la Genève internationale. Il déclare alors soutenir le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un autre commissaire (MCG) rappelle avoir demandé que cette loi soit plus sévère. Il ajoute que son groupe soutiendra la résolution à l'Assemblée fédérale si elle est judicieuse.

Un commissaire (PDC) signale que prendre en flagrant délit les joueurs de bonneteau n'est pas la seule voie d'intervention. Il remarque que c'est la peine qui est trop faible et il pense qu'il faudrait assortir la sanction d'une mesure administrative en expulsant ces personnes. Il précise que cela pourrait être indiqué dans la résolution.

Le Président déclare qu'il y aura donc deux textes parlementaires qui accompagneront la pétition.

La commission accepte, à la majorité, le principe consistant à adresser une résolution à l'Assemblée fédérale concernant cette problématique :

Pour :	10 (2 Ve, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG, 1 R)
Contre :	4 (2 S, 1 R, 1 MCG)
Abst. :	–

La commission décide, à l'unanimité, d'adresser une motion concernant le bonneteau au Conseil d'Etat :

Pour :	14 (2 Ve, 3 L, 1 UDC, 2 R, 2 S, 2 PDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abst. :	–

La commission charge deux commissaires (Ve et PDC) de rédiger un projet de résolution et un projet de motion.

Séance du 10 octobre 2011

La commission débat des projets de résolution et motion (voir annexes 2 et 3) qui lui ont été soumis.

Le coauteur (Ve) des deux textes déclare que lui et le coauteur (PDC) ont suivi les recommandations de la commission avec en perspective une unanimité de celle-ci. Il ajoute que ces textes constituent une réponse du Parlement à la problématique du bonneteau.

Le coauteur (PDC) ajoute que ces textes sont évidemment soumis aux éventuelles propositions d'amélioration des commissaires. Il évoque alors les « milices » qui se sont constituées contre le phénomène du bonneteau et il constate que cette tendance est en train de se développer et de se durcir. Il mentionne qu'il faudrait communiquer largement sur ces textes afin que la population se rende compte qu'elle est entendue.

Un commissaire (S) prend la parole et estime que la deuxième invite de la motion contient le terme « harceler » qui n'est pas adéquat. Elle ajoute que la quatrième invite porte sur le renforcement des sanctions pénales, et elle

rappelle que Genève possède déjà une base légale prévoyant des sanctions et elle ne pense pas qu'il soit possible de faire mieux.

Un commissaire (MCG) pense que le terme « harceler » est adéquat.

Le coauteur (PDC) répond que le terme de « harceler » est peut-être un peu fort mais il mentionne que l'idée est là. Il ajoute qu'il convient d'exploiter l'arsenal à disposition jusqu'au bout. D'autres mesures paraissent faibles dans leur application comme les interdictions de périmètre. Il en rappelle alors la longue procédure et il mentionne que ce n'est qu'en cas de récidive qu'une interdiction est prononcée pour un laps de temps de trois mois. Il ajoute qu'il peut y avoir également des mesures simples à prendre comme le retrait de ces personnes du centre-ville par la police qui pourrait les relâcher à l'autre bout du canton. Il remarque que cette mesure est peut-être un peu primaire mais de nature à décourager les joueurs de bonneteau. Il signale ensuite que la sanction prend la forme à présent d'une amende qui demeure faible. Il pense qu'il serait donc important que le Conseil d'Etat travaille sur une menace pénale plus contraignante en créant un degré de gravité plus élevé permettant l'expulsion.

Un commissaire (S) déclare être gêné par ces textes car il pense qu'ils ne prennent pas le problème par le bon bout. Il ajoute que c'est un argumentaire contre les étrangers et non contre le bonneteau. Il ne croit donc pas à l'utilité de ces textes et il pense qu'il est préférable d'interpeller Berne pour retrouver la valeur de la loi existante.

Le coauteur (Ve) précise que l'on a le sentiment que le canton est en passe de régler ce problème, mais il rappelle que c'est un problème récent. Il remarque que le bonneteau est en outre un problème de faible criminalité, ce qui entraîne une réaction faible. Il ajoute que c'est finalement le sentiment d'insécurité qu'il faut régler et il pense que donner une impulsion au Conseil d'Etat demeure pertinent tout en donnant un message à la population.

Le coauteur (PDC) mentionne encore que le but n'est pas de chasser les étrangers mais les joueurs de bonneteau et rappelle factuellement qu'il n'y a pas de Suisses qui s'y adonnent. Il précise que ces personnes profitent des accords de Schengen pour rester en Suisse et il remarque que c'est là où le bât blesse. Il remarque qu'il faudrait une meilleure coordination entre l'Office fédéral de migrations (ODM) et l'Office cantonal de la population. Il rappelle en outre qu'il y a parfois des décisions aberrantes de renvois de personnes intégrées de la part de la Confédération et il pense qu'une certaine cohérence est nécessaire. Il rappelle également que la Commission fédérale des jeux s'était lavée les mains de ce problème à Genève, alors que cela

n'avait pas été le cas à Zurich. Il mentionne, cela étant, que l'arsenal législatif existe mais qu'il faut clairement que le Conseil d'Etat durcisse les sanctions.

Un commissaire (MCG) partage complètement ces propos. Il mentionne que ce sont des organisations criminelles de type mafieux avec une hiérarchie dont il est question. Il ajoute qu'il n'y a pas de connotation raciale dans ces textes, mais bien une volonté d'éradiquer un problème qui pourrit la vie des Genevois. Il ajoute qu'il convient d'agir, ce d'autant plus que Genève est une ville internationale. Il pense également qu'il est important de montrer à la population qu'il est possible de réagir.

Un commissaire (Ve) déclare être opposé à titre personnel à ces deux textes. Il ajoute que l'on est passé de la discussion portant sur le problème du bonneteau à une question de personnes. Il précise qu'il est opposé à toutes les invites de la résolution, à l'exception de la première.

Un commissaire (S) rappelle que la Commission judiciaire du Grand Conseil a longuement travaillé sur la question et que M^{me} Rochat a indiqué que la police faisait son travail. Elle ne voit pas ce qu'il est encore possible de faire.

Un commissaire (UDC) remercie les auteurs pour leurs textes et déclare que ce sont les joueurs de bonneteau qui viennent de l'étranger qui sont stigmatisés et non les étrangers. Il ajoute que l'on s'aperçoit que la loi sur le bonneteau ne présente pas des mesures suffisantes, ce qui implique que cette loi ne sert à rien. Il pense en conséquence qu'il y a quelque chose à faire au niveau fédéral.

Un commissaire (L) craint que ces textes restent lettre morte à Berne et elle mentionne qu'il ne faudrait pas qu'ils soient contre-productifs, le Conseil d'Etat pouvant s'abriter derrière une éventuelle réponse de Berne. Elle ajouterait donc une première invite de la motion, la phrase suivante : *« demander au Conseil d'Etat d'agir tout de suite sans attendre de réponse de Berne »*.

Un commissaire (L) rappelle que la présidente de la Confédération a déclaré qu'il y avait un sérieux problème de sécurité à Genève. Il ne pense pas que Berne puisse ignorer cet aspect, ce d'autant plus que la Genève internationale est l'image de la Suisse dans le monde.

Le coauteur (Ve) propose alors d'attendre le procès-verbal, ce qui permettra aux commissaires d'envoyer d'autres remarques éventuelles, l'objectif étant de remporter l'unanimité de la commission.

Un commissaire (L) aimerait que l'on ajoute dans les considérants un point sur la Genève internationale.

Séance du 31 octobre 2012

La Commission discute et débat des projets de résolution et motion qui lui ont été transmis et modifiés depuis la séance du 10 octobre 2011 (voir annexes 4 et 5).

Le coauteur (PDC) prend la parole et rappelle avoir déposé une première résolution conjointement avec le coauteur (Ve) lors de la séance du 10 octobre 2011. Il précise que les deux propositions de résolution et de motion envoyées aux commissaires le 17 octobre 2011 comportent des corrections personnelles et représentent sa contribution personnelle. Il insiste sur le fait que ces textes ne remplacent pas les textes antérieurs et n'engagent en rien son coauteur (Ve).

Le coauteur (Ve) intervient et déclare que son groupe salue le travail qui a été réalisé mais il mentionne qu'avec le dépôt du règlement visant à donner des compétences supplémentaires aux APM, son groupe a quelques doutes sur la résolution qui demande une aide supplémentaire à Berne. Il rappelle que son groupe souhaite donner une réponse à la population mais il mentionne avoir l'impression maintenant que l'action menée par le département porte ses fruits. Il rappelle également que le bonneteau est un phénomène restreint et il pense qu'il vaut mieux calmer le jeu plutôt que de mettre le pied dans la fourmilière. Il pense donc que la motion cantonale perd de son sens et il propose le dépôt de la pétition.

Un commissaire (UDC) pense au contraire que ces objets ont encore toute leur valeur. Il ajoute que la délégation de compétences aux APM va dans le bon sens mais il craint que cette mesure ne soit insuffisante. Il rappelle que les mauvais jours sont bientôt là et que cette population, comme les Roms, disparaîtra pour mieux réapparaître l'année prochaine. Il rappelle que M^{me} Rochat avait indiqué qu'il s'agissait d'un problème fédéral et il répète que ces objets ont donc tout leur sens. Il estime que c'est à la Confédération d'édicter une loi claire, et il mentionne qu'il soutiendra ces textes.

Un commissaire (MCG) déclare que son groupe soutiendra ces deux textes même s'il ne se fait pas d'illusion sur la réussite au niveau fédéral puisque ce problème est purement genevois. Il regrette également cette perte de temps puisque son collègue de parti avait déjà proposé un texte similaire qui avait été balayé. Il rappelle également que la Commission des affaires communales, régionales et internationales avait déposé un texte allant dans le même sens, que le Conseil d'Etat n'avait pas pris en considération.

Le coauteur (PDC) rappelle alors qu'il était question de rédiger un texte remportant l'unanimité et que le coauteur (Ve) s'était initialement proposé de s'y atteler. Il rappelle également que l'aspect pénal fonctionne bien mais que

ce n'est pas le cas de l'aspect administratif et il précise que la résolution ne stigmatise pas les étrangers mais bien les joueurs de bonneteau. Il propose alors, pour favoriser l'adhésion de tous les commissaires à ces textes, de supprimer la première invite de la résolution indiquant « en renforçant les normes pénales pour sanctionner le bonneteau ». Il rappelle que les derniers textes qu'il a envoyés sont des versions édulcorées. Il ajoute qu'il ne lâchera pas sur ce sujet et il déclare qu'il se réserve le droit au besoin de redéposer un texte plus explicite en plénière.

Un commissaire (S) déclare que son groupe n'a pas changé d'avis et qu'il a toujours été opposé à ce texte. Elle rappelle que Genève a déjà une base légale dans le domaine et elle ne voit pas ce que la Confédération fera de plus. Elle rappelle que la Confédération a déjà retiré son aide militaire à la Genève internationale qui est pourtant le fleuron du pays. Elle signale que le travail sur les accords de réadmission a repris et elle répète que cette résolution finira au panier.

Un commissaire (L) mentionne qu'il est bien clair que les résolutions qui sont envoyées à Berne ne servent à rien mais il pense qu'il serait bon de rappeler les problèmes de Genève aux collègues qui siègent à Berne. Il propose alors d'ajouter dans les considérants :

« Considérant le rayonnement de la Genève Internationale et plus particulièrement les problèmes de sécurité récents ayant inquiétés le DFAE et la Présidente de la Confédération ».

Il rappelle encore que l'OMC délocalise une partie de ses services et il pense qu'à terme la Genève Internationale est en danger. Il signale ensuite que si M^{me} Rochat fait déjà beaucoup de choses, déposer ces textes donnera un signal négatif aux pétitionnaires et aux personnes qui se sont constituées en milice. Il ne souhaite pas voir ces personnes faire le ménage avec leur fusil d'assaut sur les quais.

Un commissaire (R) remarque que, pour éviter la dérive que craint le coauteur (Ve), l'arsenal doit être important afin de montrer que Genève fait quelque chose. Il précise que la loi qui a été votée sur le sujet est de la bouillie pour chiens. Il se voit mal par ailleurs demander à Mme Roth Bernasconi de faire une loi autoritaire mais il pense qu'envoyer cette résolution attirera l'attention de Berne.

Un commissaire (MCG) remarque qu'il est vrai que la compétence a été donnée aux APM mais il ne croit pas que cela sera très efficace. Il mentionne ensuite qu'il ne faudrait pas adresser la résolution aux Chambres fédérales puisqu'elle concerne plutôt l'exécutif. Il ajoute que la dernière invite le dérange quelque peu car les cantons sont souverains en la matière. Il

mentionne, cela étant, que la plupart des invites concernent les compétences du Conseil fédéral et non les compétences de l'Assemblée fédérale.

Le coauteur (Ve) remarque que l'on s'éloigne d'une résolution de commission et il se demande s'il convient de continuer ce débat.

Le Président répond que ce débat relève des travaux de la pétition.

Le coauteur (PDC) souscrit aux propos du commissaire (MCG) et indique qu'il est possible de supprimer la dernière invite.

Un commissaire (L) demande si les Verts vont proposer le dépôt de cette pétition.

Le coauteur (Ve) répond qu'une bonne partie des réponses sont caduques puisque le département a été plus vite. Il ajoute qu'accepter cette pétition donnerait un blanc-seing aux miliciens.

Votes

Vote de la commission pour savoir si elle souhaite adresser un projet de résolution à l'Assemblée fédérale et/ou une motion au Conseil d'Etat en complément à son rapport.

Le Président met aux voix le principe d'assortir le rapport de la P 1773 d'un projet de motion de la Commission:

Pour:	8 (1 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG, 1 UDC)
Contre:	4 (2 S, 2 Ve)
Abst.:	–

Cette proposition ne remporte pas l'unanimité de la Commission.

Le Président met aux voix le principe d'assortir le rapport de la P 1773 d'un projet de résolution de la commission :

Pour:	8 (1 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG, 1 UDC)
Contre:	2 (2 Ve)
Abst.:	2 (2 S)

Cette proposition ne remporte pas l'unanimité de la Commission.

Le Président met aux voix le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil :

Pour:	4 (2 S, 2 Ve)
Contre:	8 (2 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

La proposition de dépôt sur le bureau est refusée à la majorité.

Le Président met aux voix le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat :

Pour:	8 (2 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre:	–
Abst.:	4 (2 S, 2 Ve)

Cette proposition est acceptée à la majorité.

Rappelons enfin qu'à la suite de l'examen de cette pétition, plusieurs députés ont déposés la **M 2038 Pour une action cantonale supplémentaire, concertée, et efficace contre l'arnaque du bonneteau**, laquelle a été adoptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat en date du 27 janvier 2012.

Au vu de ces explications, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le renvoi de la P 1773 au Conseil d'Etat.

Annexes :

- 1. Réponse des polices des cantons de Zurich, Bâle-Ville et Tessin*
- 2. Projet de résolution du 10 octobre 2011*
- 3. Projet de motion du 10 octobre 2011*
- 4. Projet de résolution du 17 octobre 2011*
- 5. Projet de motion du 17 octobre 2011*

Pétition

(1773)

Stop à l'arnaque du bonneteau en ville de Genève

N.B. 235 signatures
p.a. M. Salvatore Barbagallo
Avenue des Libellules 12
1219 Châtelaine

Genève, le 16 septembre 2011

P 1773 Stop à l'arnaque du bonneteau en ville de Genève :
Synthèse des réponses reçues des polices des cantons de Zurich, Bâle-Ville et Tessin

Questions posées par la Commission

- a) Le canton connaît-il le problème du bonneteau ?
 b) Si oui, quelles sont les sanctions appliquées et leur base légale

Réponses

Cantons	Existence du problème du bonneteau	Sanctions et base légale
Zurich	<p>La pratique du bonneteau était connue de la police zurichoise il y a environ 10 ans.</p> <p>La dernière plainte contre des joueurs de bonneteau a été déposée en 2005.</p> <p>La police n'a pas déterminé les motifs qui ont conduit à la disparition de ce phénomène.</p>	<p>Différentes mesures ont été prises par la police zurichoise pour enrayer la pratique du bonneteau :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Campagne d'information menée auprès de la population indiquant que les personnes jouant au bonneteau avaient très peu de chances de gagner (escroquerie) ; -Contrôles massifs et arrestations systématiques des joueurs ; -Confiscation des gains des joueurs ; -Contraventions infligées systématiquement pour jeu illégal ainsi que pour utilisation illégale de l'espace public <p>➤ Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LJMJ) Art. 56 Contraventions ¹ Sera puni des arrêts ou d'une amende de 500 000 francs au plus celui qui: a. aura organisé ou exploité par métier des jeux de hasard à l'extérieur d'une maison de jeu;</p>
Bâle-Ville	Pratique du bonneteau inexistante depuis au moins 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> -Plaintes déposées contre les joueurs de bonneteau ; -Demander une caution à la personne arrêtée ; <p>➤ Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)</p>
Tessin	Pratique du bonneteau inexistante	Non communiqué

Projet de résolution du 10 octobre 2011

Secrétariat du Grand Conseil

R

*Proposition présentée par les députés : Olivier Norer,
Vincent Maitre,*

Date de dépôt :

Proposition de résolution

pour une action concertée, efficace et légale contre l'arnaque du bonneteau, demandons des moyens d'actions supplémentaires à Berne !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que, ayant débuté en 2010, la pratique du bonneteau est relativement nouvelle à Genève ;
- que cette activité crée un fort sentiment de gêne auprès de la population ;
- que, faute de bases légales adéquates, l'Etat n'a pas pu jusqu'à peu réprimer avec efficacité les joueurs ;
- que le Grand Conseil a été sollicité par deux motions, 1960 et 1961, retirées au profit de la loi 10800 ;

- que, grâce au vote unanime de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril 2011, l'Etat a désormais des moyens supplémentaires pour faire valoir l'ordre et le respect du droit ;
- que l'Etat a lancé, particulièrement depuis le 16 juin 2011, une offensive contre les joueurs ;
- que ce harcèlement semble couronné de succès puisque, à la fin de l'été, le nombre de groupes de joueurs étant passé d'une dizaine à deux, soit plus d'une centaine de joueurs à une vingtaine, et corollairement le nombre de réquisitions par la police de 362 à 615 ;
- qu'indépendamment des bons résultats obtenus par le DSPE, la population est fatiguée de cette activité qui crée un fort sentiment d'impunité face à la loi et d'insécurité ;
- qu'une minorité de la population ne semble pas se satisfaire de l'action de l'Etat et est même résolue à en finir par des moyens moins légaux et plus violents;
- que dans ce sens, la pétition 1773 a été déposée le 9 février 2011, et consécutivement, une « milice » a été mise sur pied par le même groupe de citoyens, qui est entré en contact physique en septembre avec les équipes ;
- que les risques de dérapages, de disproportionnalité, de partialité et de violence inutile, sont élevés quand des individus se substituent à la police pour faire régner l'ordre ou une vision de celle-ci ;
- qu'il serait sain que cette activité soit définitivement annihilée pour ramener la police à d'autres activités et inviter de ce fait les « miliciens » à déposer les armes ;
- que l'Etat de Genève étudie une modification du règlement sur les agents de la police municipale afin de se faire assister de ce corps dans la lutte contre le bonneteau ;
- que le solde des joueurs ne pourra être mis hors d'état de nuire que par l'intervention complémentaire de Berne étant donné le caractère international des joueurs et la proximité de la frontière qui offre à Genève plus que dans n'importe quel autre canton des portes de sorties aux joueurs ;

invite le Conseil d'Etat

à demander aux Chambres fédérales de lui fournir davantage de moyens pour assurer la sécurité à Genève notamment :

-
- en renforçant les normes pénales pour sanctionner le bonneteau ;
 - en améliorant la collaboration entre l'Office cantonal de la population et l'Office fédéral des migrations en vue d'une application uniforme et concertée des procédures administratives en matière de police des étrangers ;
 - en appliquant rigoureusement et systématiquement la LEtr (notamment ses articles 64 ss, 69 ss, 73 ss.), par le biais de directives claires envers l'ODM ;
 - en entamant systématiquement les mesures d'éloignement et les procédures de renvoi ou d'expulsion contre les joueurs de bonneteau faisant l'objet de condamnation pénale ;
 - en permettant aux corps de polices fédérales d'assister ponctuellement Genève pour permettre à l'Etat de venir à bout du problème.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le bonneteau est un serpent de mer à Genève et pourtant il n'est actif dans nos rues que depuis moins de deux ans. Cette activité classée comme arnaque crée un sentiment très désagréable auprès de la population et nuit à l'image de Genève auprès des touristes. En deux ans à peine, les esprits se sont fortement échauffés et malgré les récents succès de l'Etat, corollairement au vote de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril dernier, une milice a été créée et des bagarres ont eu lieu. Un risque de dérapage bien plus grand existe et il ne faut en aucun cas encourager la constitution de milices pour régler les problèmes de sécurité. Les risques d'impartialité et bavures sont énormes.

Pour ramener un peu de tranquillité sur les quais, il est nécessaire de clore rapidement ce chapitre en donnant confiance à l'Etat et à la Police, en les dotant d'instruments de lutte supplémentaires, notamment via une motion cantonale et une résolution aux chambres fédérales, demandant l'aide des agents de la police municipale et des polices fédérales, tout comme la collaboration des offices de population, ainsi que les modifications légales et réglementaires adéquates. L'arnaque du bonneteau étant, somme toute, bien peu de chose dans l'échelle des crimes, il serait bon que nous mettions au plus vite un terme à ce chapitre afin d'éviter tout pourrissement et situations dramatiques ultérieures.

Projet de motion du 10 octobre 2011

M

Secrétariat du Grand Conseil

*Proposition présentée par les députés : Vincent Maitre,
Olivier Norer,*

Date de dépôt :

Proposition de motion pour une action cantonale supplémentaire, concertée, efficace et légitime contre l'arnaque du bonneteau !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, ayant débuté en 2010, la pratique du bonneteau est relativement nouvelle à Genève ;
- que cette activité crée un fort sentiment de gêne auprès de la population ;
- que, faute de bases légales adéquates, l'Etat n'a pas pu jusqu'à peu réprimer avec efficacité les joueurs ;
- que le Grand Conseil a été sollicité par deux motions, 1960 et 1961, retirées au profit de la loi 10800 ;
- que, grâce au vote unanime de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril 2011, l'Etat a désormais des moyens supplémentaires pour faire valoir l'ordre et le respect du droit ;
- que l'Etat a lancé, particulièrement depuis le 16 juin 2011, une offensive contre les joueurs ;
- que ce harcèlement semble couronné de succès puisque, à la fin de l'été, le nombre de groupes de joueurs étant passé d'une dizaine à deux, soit plus d'une centaine de joueurs à une vingtaine, et corollairement le nombre de réquisitions par la police de 362 à 615 ;

- qu'indépendamment des bons résultats obtenus par le DSPE, la population est fatiguée de cette activité qui crée un fort sentiment d'impunité face à la loi et d'insécurité ;
- qu'une minorité de la population ne semble pas se satisfaire de l'action de l'Etat et est même résolue à en finir par des moyens moins légaux et plus violents ;
- que dans ce sens, la pétition 1773 a été déposée le 9 février 2011, et consécutivement, une « milice » a été mise sur pied par le même groupe de citoyens, qui est entré en contact physique en septembre avec les équipes ;
- que les risques de dérapages, de disproportionnalité, de partialité et de violence inutile, sont élevés quand des individus se substituent à la police pour faire régner l'ordre ou une vision de celle-ci ;
- qu'il serait sain que cette activité soit définitivement annihilée pour ramener la police à d'autres activités et inviter de ce fait les « miliciens » à déposer les armes ;
- que l'Etat de Genève étudie une modification du règlement sur les agents de la police municipale afin de se faire assister de ce corps dans la lutte contre le bonneteau ;
- que le solde des joueurs ne pourra être mis hors d'état de nuire que par l'intervention complémentaire de Berne étant donné le caractère international des joueurs et la proximité de la frontière qui offre à Genève plus que dans n'importe quel autre canton des portes de sorties aux joueurs ;

invite le Conseil d'Etat à :

- modifier le règlement sur les agents de la police municipale en leur permettant d'intervenir sur la problématique du bonneteau en accord avec la loi 10800 ;
- harceler et décourager les joueurs, en appliquant rigoureusement et systématiquement toutes les mesures prévues par les lois administratives et pénales en cas de constatation d'une infraction (notamment les mesures de contrainte, interpellation et retenue maximale dans les locaux de police, confiscation pénale, interdiction de périmètre) ;
- tout mettre en œuvre pour assortir les condamnations pénales des joueurs de bonneteau de mesures administratives visant, autant que faire se peut, à les expulser du territoire ;

-
- renforcer les sanctions pénales dans la loi afin de transformer ces infractions, actuellement contraventionnelles, en délits, ce qui faciliterait le renvoi des joueurs de bonneteau du territoire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le bonneteau est un serpent de mer à Genève et pourtant il n'est actif dans nos rues que depuis moins de deux ans. Cette activité classée comme arnaque crée un sentiment très désagréable auprès de la population et nuit à l'image de Genève auprès des touristes. En deux ans à peine, les esprits se sont fortement échauffés et malgré les récents succès de l'Etat, corollairement au vote de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril dernier, une milice a été créée et des bagarres ont eu lieu. Un risque de dérapage bien plus grand existe et il ne faut en aucun cas encourager la constitution de milices pour régler les problèmes de sécurité. Les risques d'impartialité et bavures sont énormes.

Pour ramener un peu de tranquillité sur les quais, il est nécessaire de clore rapidement ce chapitre en donnant confiance à l'Etat et à la Police, en les dotant d'instruments de lutte supplémentaires, notamment via une motion cantonale et une résolution aux chambres fédérales, demandant l'aide des agents de la police municipale et des polices fédérales, tout comme la collaboration des offices de population, ainsi que les modifications légales et réglementaires adéquates. L'arnaque du bonneteau étant, somme toute, bien peu de chose dans l'échelle des crimes, il serait bon que nous mettions au plus vite un terme à ce chapitre afin d'éviter tout pourrissement et situations dramatiques ultérieures.

Projet de résolution du 17 octobre 2011

R

Secrétariat du Grand Conseil

*Proposition présentée par les députés : Olivier Norer,
Vincent Maitre,*

Date de dépôt :

Proposition de résolution pour une action concertée, efficace et légale contre l'arnaque du bonneteau, demandons des moyens d'actions supplémentaires à Berne !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que, ayant débuté en 2009, la pratique du bonneteau est relativement nouvelle à Genève ;
- que cette activité crée un fort sentiment de gêne auprès de la population ;
- que, faute de bases légales adéquates, l'Etat n'a pas pu jusqu'à peu réprimer avec efficacité les joueurs ;
- que le Grand Conseil a été sollicité par deux motions, 1960 et 1961, retirées au profit de la loi 10800 ;

- que, grâce au vote unanime de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril 2011, l'Etat a désormais des moyens supplémentaires pour faire valoir l'ordre et le respect du droit ;
- que l'Etat a lancé, particulièrement depuis le 16 juin 2011, une offensive contre les joueurs ;
- que ces mesures semblent couronnées de succès puisque, à la fin de l'été, le nombre de groupes de joueurs étant passé d'une dizaine à deux, soit plus d'une centaine de joueurs à moins d'une vingtaine, et corollairement le nombre de réquisitions par la police de 362 à 615 ;
- qu'indépendamment des bons résultats obtenus par le DSPE, la population est fatiguée de cette activité qui crée un fort sentiment d'impunité face à la loi et d'insécurité ;
- qu'une minorité de la population ne semble pas se satisfaire de l'action de l'Etat et est même résolue à en finir par des moyens moins légaux et plus violents;
- que dans ce sens, la pétition 1773 a été déposée le 9 février 2011, et consécutivement, une « milice » a été mise sur pied par le même groupe de citoyens, qui est entrée en contact physique en septembre avec les équipes de joueurs de bonneteau;
- que les risques de dérapages, de disproportionnalité, de partialité et de violence inutile, sont élevés quand des individus se substituent à la police pour faire régner l'ordre ou une vision de celle-ci ;
- qu'il serait sain que cette activité soit définitivement annihilée pour ramener la police à d'autres activités et inviter de ce fait les « miliciens » à déposer les armes ;
- que l'Etat de Genève a modifié sa législation sur les agents de la police municipale, afin de doter ceux-ci de la compétence d'assister les forces de police cantonale dans leur lutte contre le bonneteau ;
- que le solde des joueurs ne pourra être mis hors d'état de nuire que par l'intervention complémentaire de Berne étant donné le caractère international des joueurs et la proximité de la frontière qui offre à Genève plus que dans n'importe quel autre canton des portes de sorties aux joueurs ;

les signataires du présent texte invitent le Conseil d'Etat à demander aux Chambres fédérales de lui fournir davantage de moyens pour assurer la sécurité à Genève notamment :

-
- en renforçant les normes pénales pour sanctionner le bonneteau ;
 - en invitant le Conseil fédéral à poursuivre ses efforts dans la négociation et la ratification d'accords de réadmission ;
 - en appliquant systématiquement et rigoureusement, dans le respect de l'ordre juridique établi, les règles de droit administratif idoines en cas de condamnation pénale pour jeu de bonneteau ;
 - en s'efforçant de tout mettre en œuvre pour optimiser, dans ce but, l'efficiencia de l'Office fédéral des migrations (ODM) et garantir le principe de célérité ;
 - en améliorant la collaboration entre l'Office cantonal de la population et l'Office fédéral des migrations en vue d'une application uniforme et concertée des procédures administratives diligentées à l'encontre des joueurs de bonneteau ;
 - en permettant aux corps de polices fédérales d'assister ponctuellement Genève pour permettre à l'Etat de venir à bout du problème.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le bonneteau est un serpent de mer à Genève et pourtant il n'est actif dans nos rues que depuis moins de deux ans. Cette activité classée comme arnaque crée un sentiment très désagréable auprès de la population et nuit à l'image de Genève auprès des touristes. En deux ans à peine, les esprits se sont fortement échauffés et malgré les récents succès de l'Etat, corollairement au vote de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril dernier, une milice a été créée et des bagarres ont eu lieu. Un risque de dérapage bien plus grand existe et il ne faut en aucun cas encourager la constitution de milices pour régler les problèmes de sécurité. Les risques d'impartialité et bavures sont énormes.

Pour ramener un peu de tranquillité sur les quais, il est nécessaire de clore rapidement ce chapitre en donnant confiance à l'Etat et à la Police, en les dotant d'instruments de lutte supplémentaires, notamment via une motion cantonale et une résolution aux chambres fédérales, demandant l'aide des agents de la police municipale et des polices fédérales, tout comme la collaboration des offices de population, ainsi que les modifications légales et réglementaires adéquates. L'arnaque du bonneteau étant, somme toute, bien peu de chose dans l'échelle des crimes, il serait bon que nous mettions au plus vite un terme à ce chapitre afin d'éviter tout pourrissement et situations dramatiques ultérieures.

Projet de motion du 17 octobre 2011

M

Secrétariat du Grand Conseil

*Proposition présentée par les députés : Vincent Maitre,
Olivier Norer,*

Date de dépôt :

Proposition de motion

pour une action cantonale supplémentaire, concertée, efficace et légale contre l'arnaque du bonneteau !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, ayant débuté en 2009, la pratique du bonneteau est relativement nouvelle à Genève ;
- que cette activité crée un fort sentiment de gêne auprès de la population ;
- que, faute de bases légales adéquates, l'Etat n'a pas pu jusqu'à peu réprimer avec efficacité les joueurs ;
- que le Grand Conseil a été sollicité par deux motions, 1960 et 1961, retirées au profit de la loi 10800 ;
- que, grâce au vote unanime de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril 2011, l'Etat a désormais des moyens supplémentaires pour faire valoir l'ordre et le respect du droit ;
- que l'Etat a lancé, particulièrement depuis le 16 juin 2011, une offensive contre les joueurs ;
- que ces mesures semblent couronnées de succès puisque, à la fin de l'été, le nombre de groupes de joueurs étant passé d'une dizaine à deux, soit plus d'une centaine de joueurs à une vingtaine, et corollairement le nombre de réquisitions par la police de 362 à 615 ;

- qu'indépendamment des bons résultats obtenus par le DSPE, la population est fatiguée de cette activité qui crée un fort sentiment d'impunité face à la loi et d'insécurité ;
- qu'une minorité de la population ne semble pas se satisfaire de l'action de l'Etat et est même résolue à en finir par des moyens moins légaux et plus violents;
- que dans ce sens, la pétition 1773 a été déposée le 9 février 2011, et consécutivement, une « milice » a été mise sur pied par le même groupe de citoyens, qui est entrée en contact physique en septembre avec les équipes de joueurs de bonneteau ;
- que les risques de dérapages, de disproportionnalité, de partialité et de violence inutile, sont élevés quand des individus se substituent à la police pour faire régner l'ordre ou une vision de celle-ci ;
- qu'il serait sain que cette activité soit définitivement annihilée pour ramener la police à d'autres activités et inviter de ce fait les « miliciens » à déposer les armes ;
- que l'Etat de Genève a modifié sa législation sur les agents de la police municipale afin de doter ceux-ci de la compétence d'assister les forces de police cantonale dans leur lutte contre le bonneteau ;
- que le solde des joueurs ne pourra être mis hors d'état de nuire que par l'intervention complémentaire de Berne étant donné le caractère international des joueurs et la proximité de la frontière qui offre à Genève plus que dans n'importe quel autre canton des portes de sorties aux joueurs ;

les signataires du présent texte invitent le Conseil d'Etat à :

- renforcer sa politique de répression et de découragement des joueurs de bonneteau, en appliquant rigoureusement et systématiquement toutes les mesures prévues par les lois administratives et pénales en cas de constatation d'une infraction (notamment les mesures de contrainte, interpellation et retenue maximale dans les locaux de police, confiscation pénale, interdiction de périmètre) ;
- tout mettre en œuvre pour assortir systématiquement, dans le respect de l'ordre juridique établi, les condamnations pénales des joueurs de bonneteau des mesures administratives idoines;
- instruire les autorités administratives dans ce sens par des directives claires;

-
- tout mettre en œuvre pour optimiser l'efficiencia des autorités administratives dans ce but et garantir le principe de célérité ;
 - optimiser les relations entre autorités administratives cantonales et fédérales, afin de favoriser les décisions concertées, non-contradictaires et rapides ;
 - renforcer les sanctions pénales dans la législation cantonale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le bonneteau est un serpent de mer à Genève et pourtant il n'est actif dans nos rues que depuis moins de deux ans. Cette activité classée comme arnaque crée un sentiment très désagréable auprès de la population et nuit à l'image de Genève auprès des touristes. En deux ans à peine, les esprits se sont fortement échauffés et malgré les récents succès de l'Etat, corollairement au vote de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril dernier, une milice a été créée et des bagarres ont eu lieu. Un risque de dérapage bien plus grand existe et il ne faut en aucun cas encourager la constitution de milices pour régler les problèmes de sécurité. Les risques d'impartialité et bavures sont énormes.

Pour ramener un peu de tranquillité sur les quais, il est nécessaire de clore rapidement ce chapitre en donnant confiance à l'Etat et à la Police, en les dotant d'instruments de lutte supplémentaires, notamment via une motion cantonale et une résolution aux chambres fédérales, demandant l'aide des agents de la police municipale et des polices fédérales, tout comme la collaboration des offices de population, ainsi que les modifications légales et réglementaires adéquates. L'arnaque du bonneteau étant, somme toute, bien peu de chose dans l'échelle des crimes, il serait bon que nous mettions au plus vite un terme à ce chapitre afin d'éviter tout pourrissement et situations dramatiques ultérieures.